

**Club planification du 21 novembre 2019**  
**CAUE de la Drôme – DDT 26**

**Le paysage comme support d'une  
méthode de projet de planification**

Sébastien Giorgis – architecte DPLG, paysagiste,  
urbaniste





**CENTRE SERVICE RAPIDE**

■ PNEU	■ TRAVAIL AIGANT
■ VIGILANCE	■ AMORTISSEURS
■ BATTERIE	■ ESCAPPEMENT

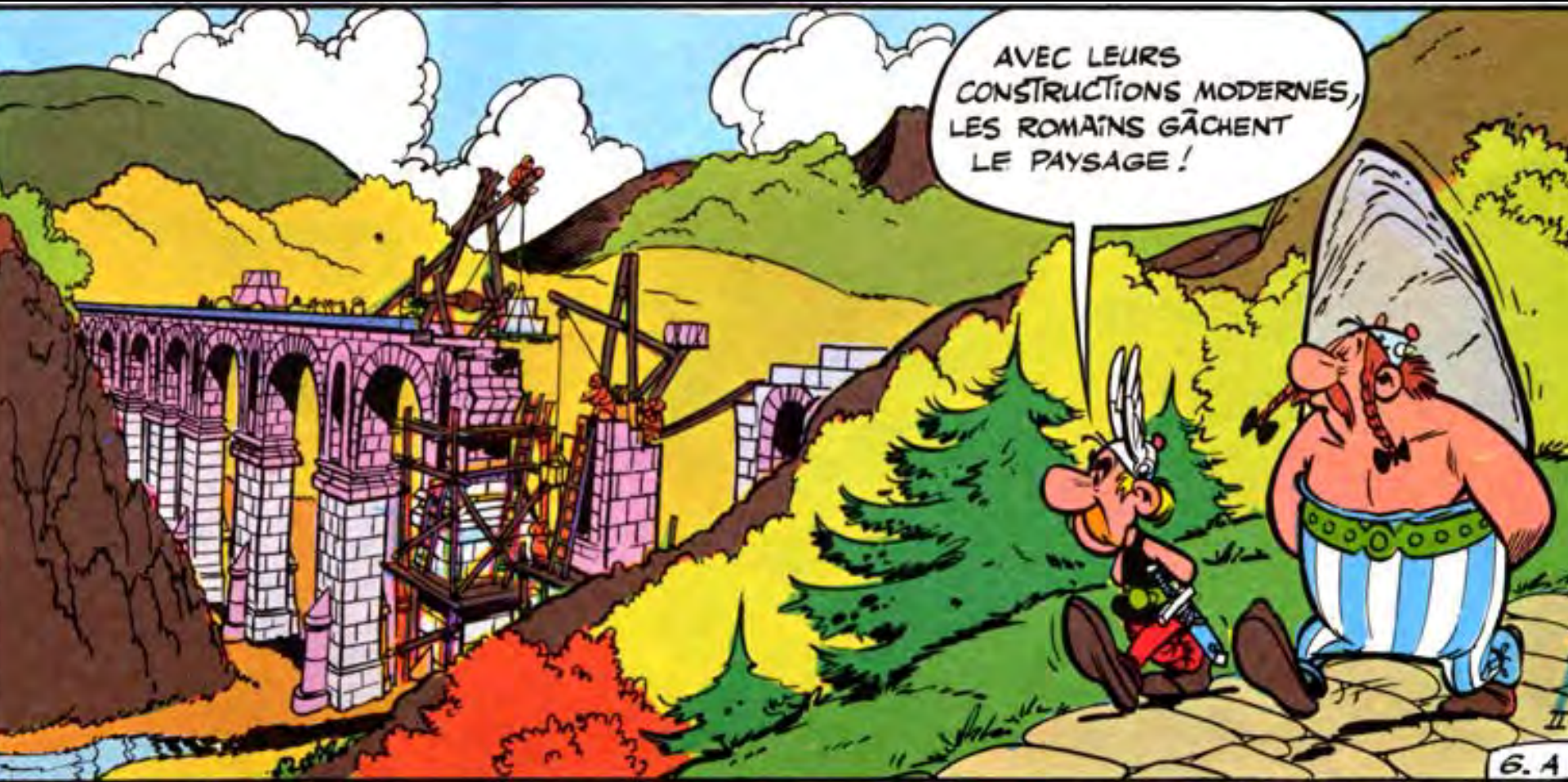
04.68.09.05

**LAVAGE ▶ RESTAURANT**  
**LAVAGE** *à Louche de France*

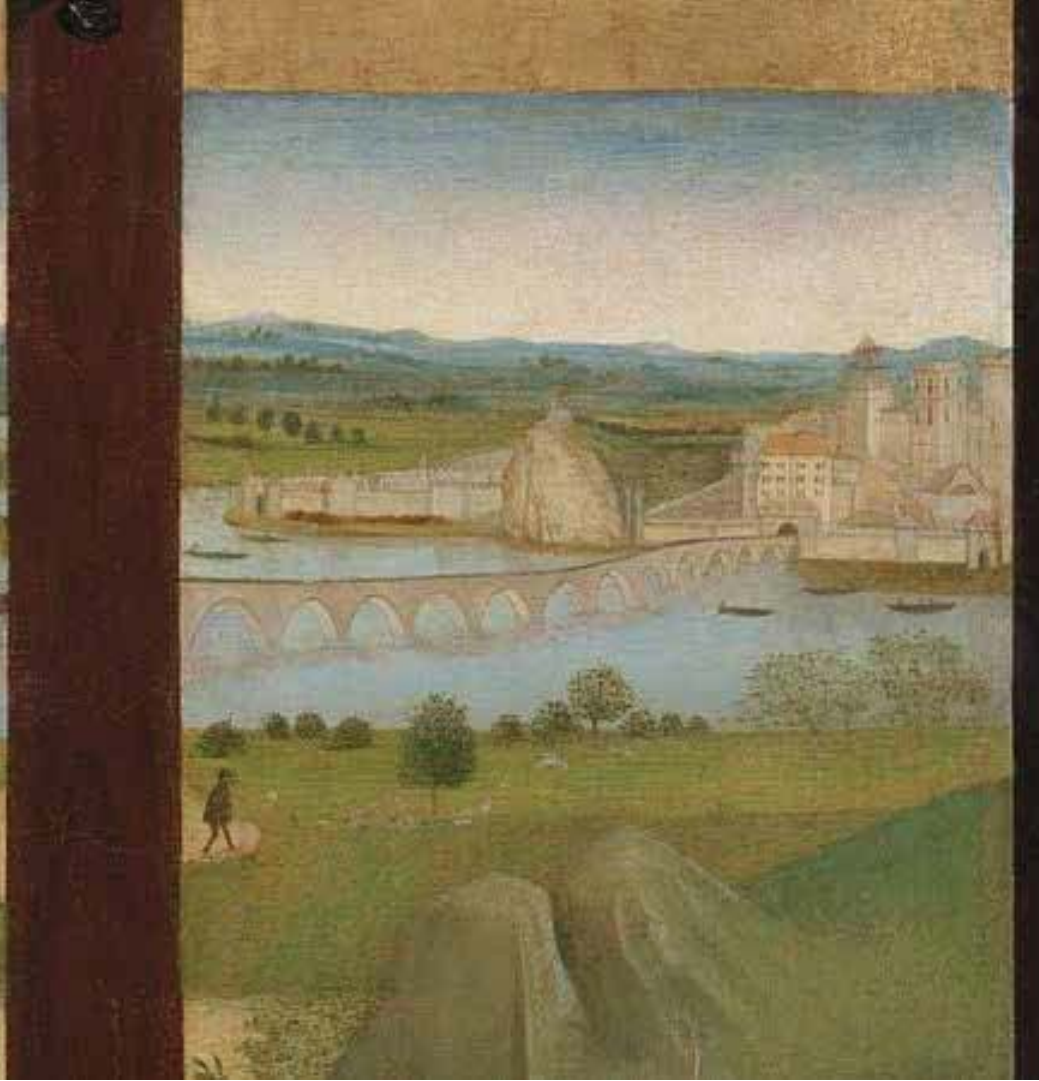
**TOTAL**

SudAuto Service

98  
95  
99  
95  
95



AVEC LEURS  
CONSTRUCTIONS MODERNES,  
LES ROMAINS GÂCHENT  
LE PAYSAGE !



PAYSAGE

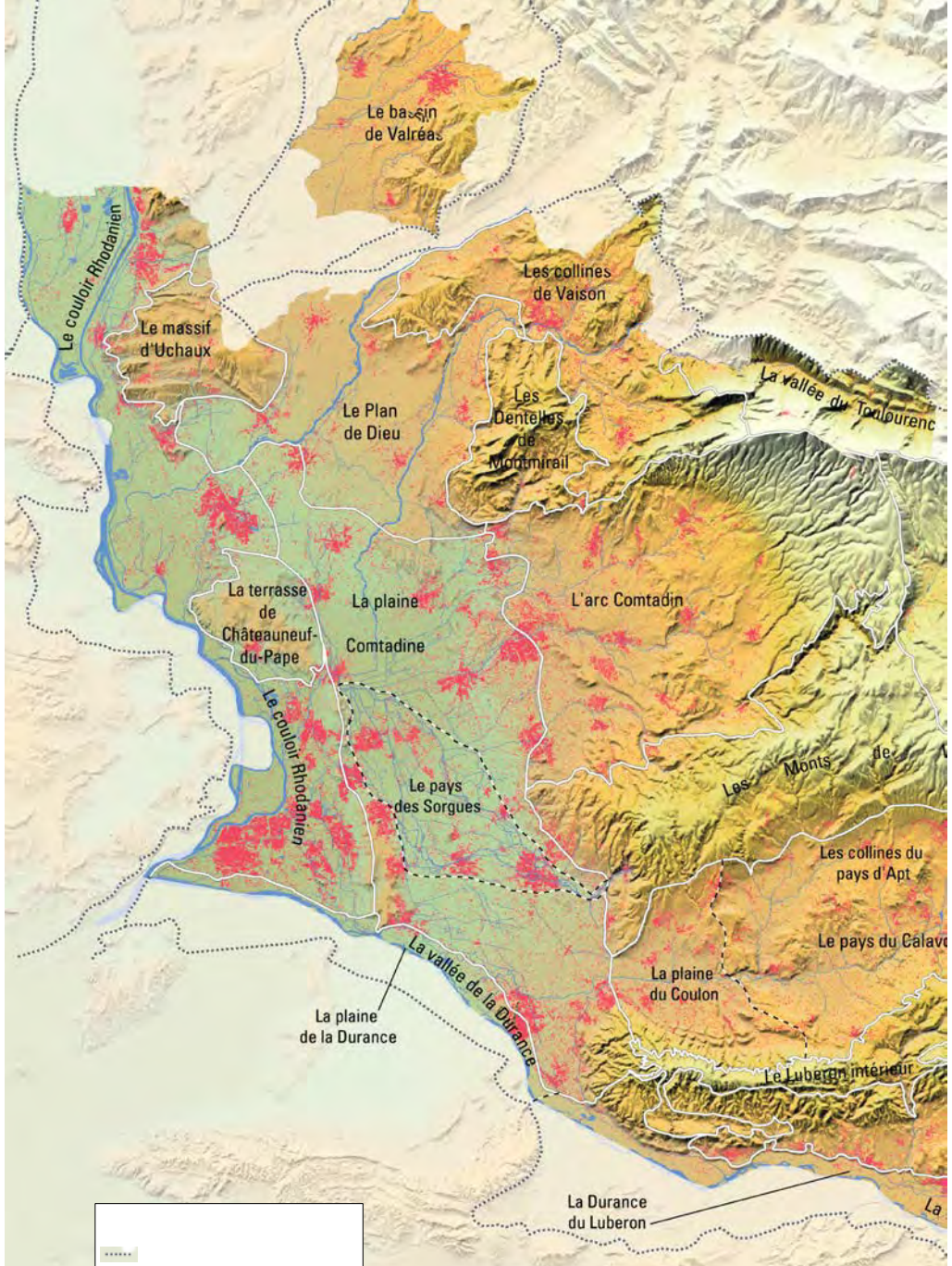
PARTIE DE TERRITOIRE TELLE QUE PERCUE  
PAR LES POPULATIONS

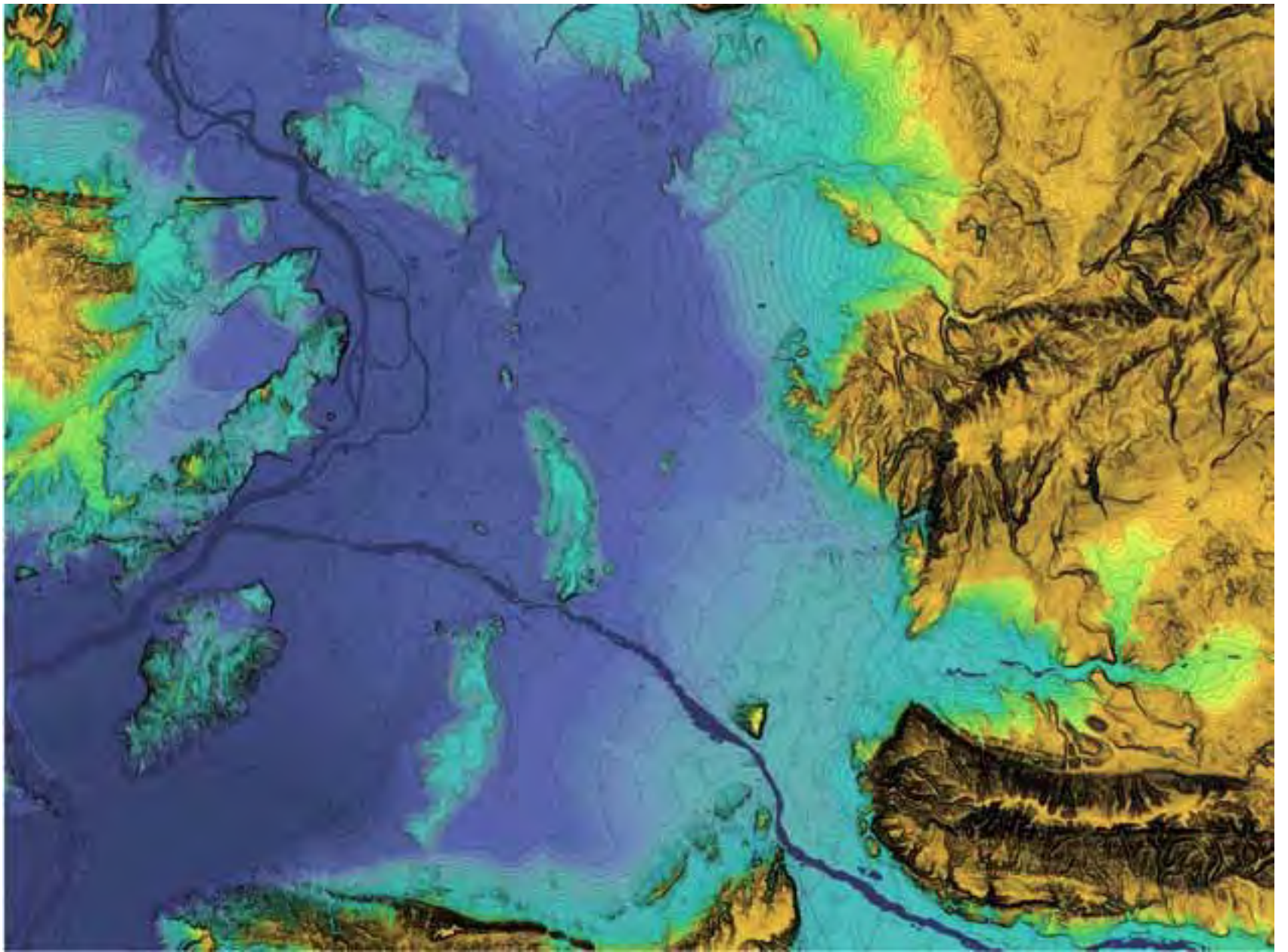
Convention européenne du paysage  
Florence, octobre 2000

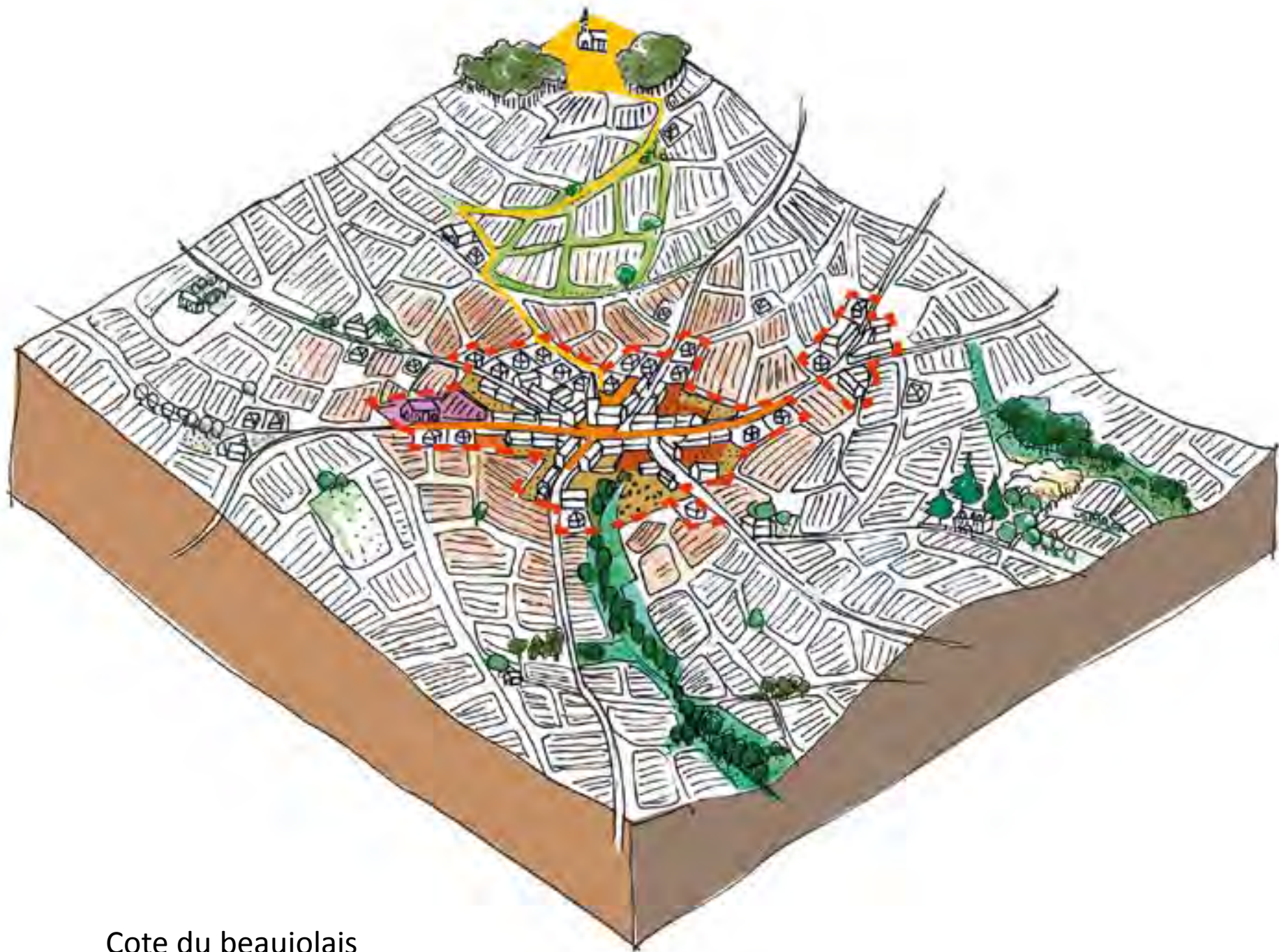












Cote du beaujolais

# Les structures paysagères caractéristiques

## UN PAYSAGE TRÈS HABITÉ

La densité de villages est forte et l'habitat dispersé s'est développé. Les villages sont en position perchée : par leur site et leur silhouette, ils affirment leur présence. Les vestiges du castrum original surplombent le village qui s'est développé en contrebas.



ENTRECHALX

## DES PARCELLES DE PETITE TAILLE AUX LIMITES SOULIGNÉES



CHAMP LONG - ENTRECHALX

Les parcelles agricoles sont de taille modeste. Dans ces communes classées en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Ventoux, le vignoble a conquis l'essentiel du terroir. Quelques vergers de cerisiers et d'oliviers résistent à la monoculture.

Les alignements de platanes et de tilleuls soulignent les entrées de villages et structurent les places. Les alignements de cerisiers bordent les parcelles agricoles. Les murs de pierre sèche bordent les parcelles et marquent le bord de route.



d'eau qui s'y écoule ; il révèle leur régime torrentiel et les risques de crues, toujours présents. Les ripisylves soulignent le tracé des cours d'eau.



LOUVÈZE - ENTRECHALX

## LES CIMETIÈRES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE

Les cimetières marquent le paysage : construits sur des sites bien exposés, à l'écart des villages, ils se signalent par leur enclos en pierre et quelques cyprès isolés, repères singuliers dans le paysage.



PUYMÉRAS



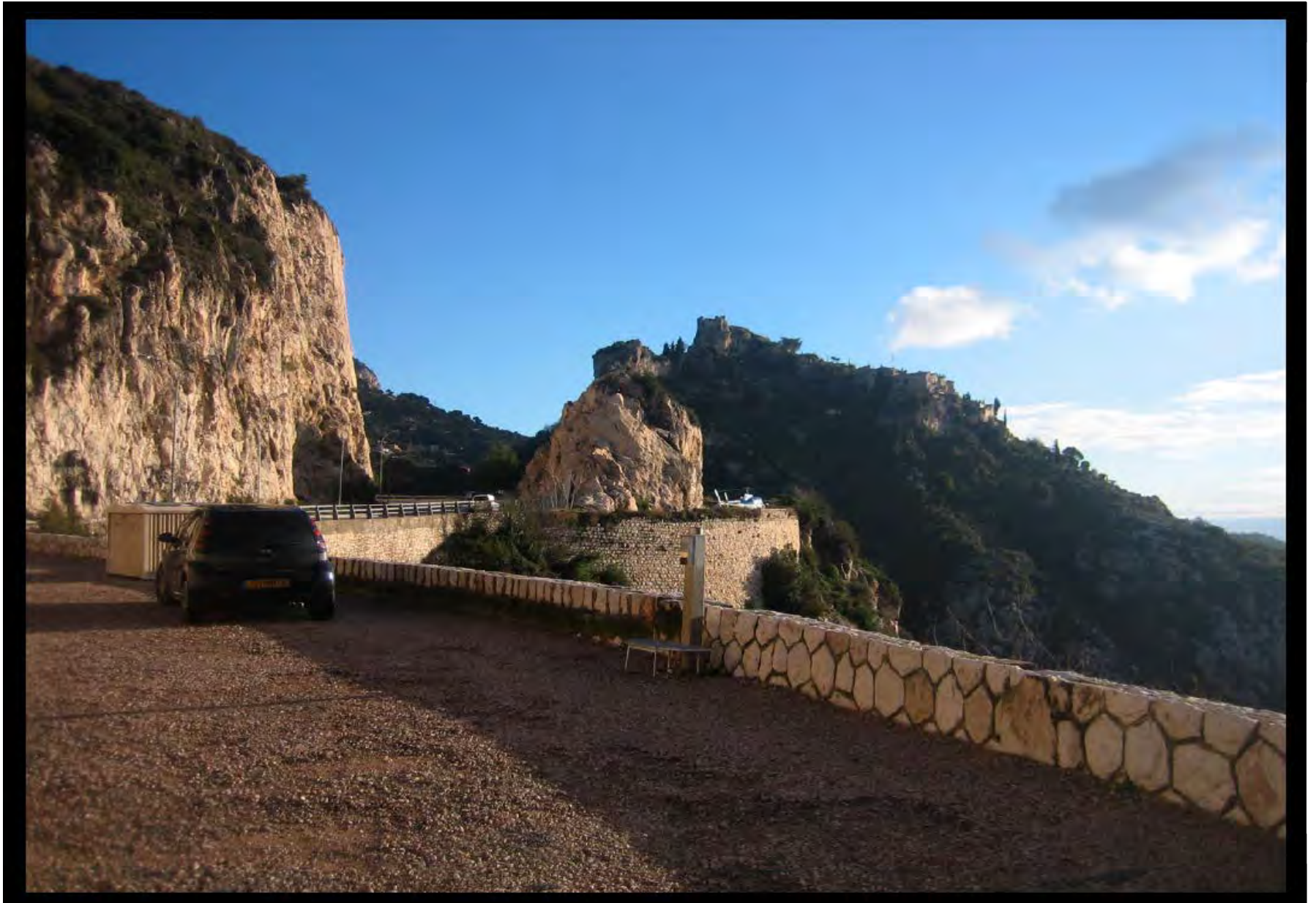


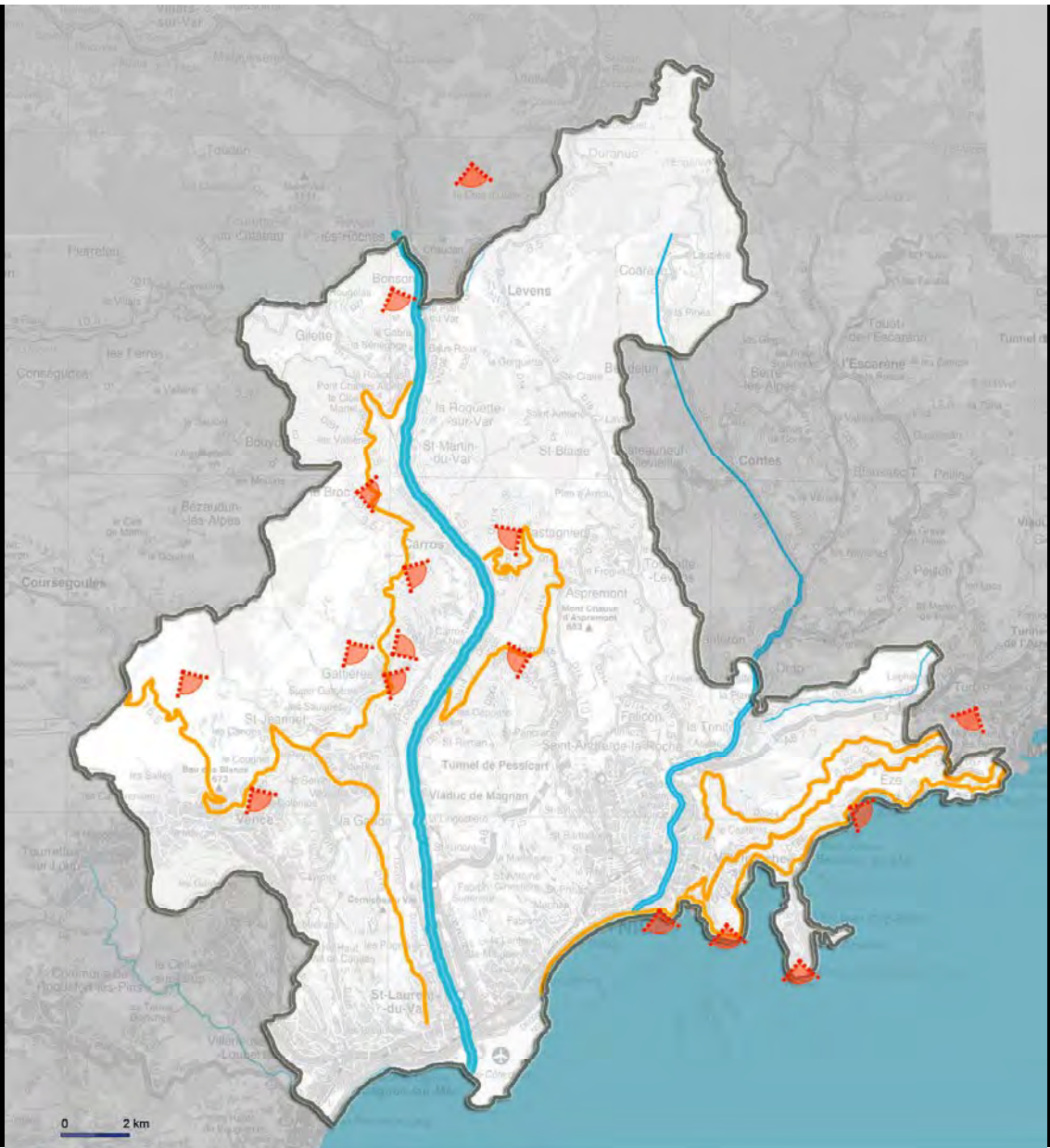


# Etude « d'impact paysager » - Projet ZDE des Deux Vallées

Comité de pilotage 2 - 24 Juillet 2014





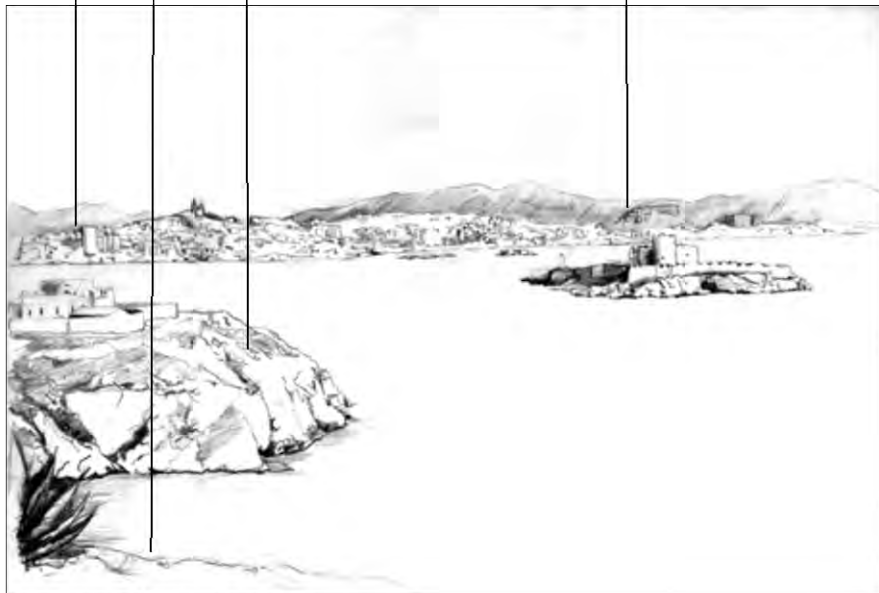


Λεσηαυτευρσδεσχοναρυχπονοσ  
καρρακπορτ αυξ λγνεσδε χηρ τεσ

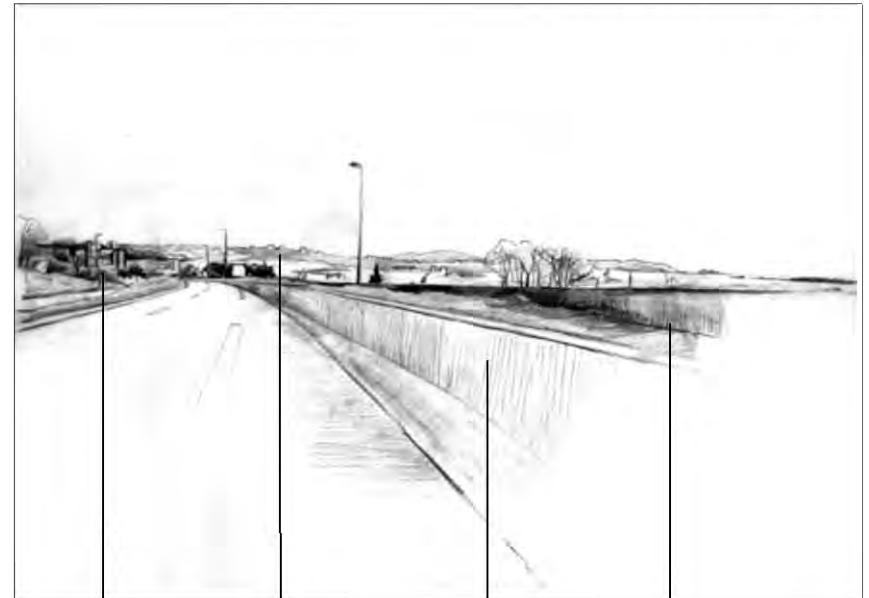
Λα θυαλιδ δεσσεχοιδσ κλανσ

Λα γεσπιον δυ πρεμ ιερ  
πλαν

Λεσηαυτευρσδεσχοναρυχπονοσ  
καρρακπορτ αυξ λγνεσδε χηρ τεσ



ς υε δεκυισ λη Ρ αωννεαυ



Λεσηαυτευρσδεσχοναρυχπονοσ  
καρρακπορτ αυξ λγνεσδε χηρ τεσ

Λα γεσπιον δυ πρεμ ιερ κλαν : λεσβορδυρεσβλ των  
οχουλεντ υνε καρτιε δε λα τωε ετ  
εχουκεντ λητομ οβλισε δυ παφαγε



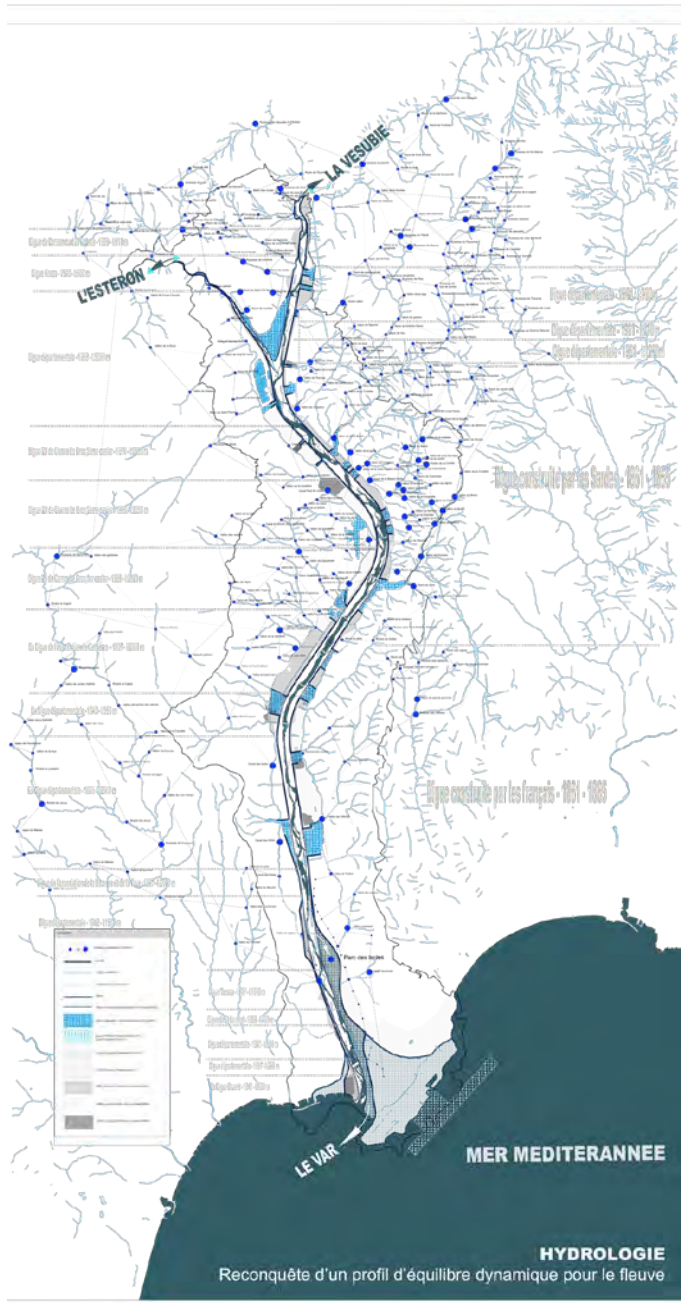






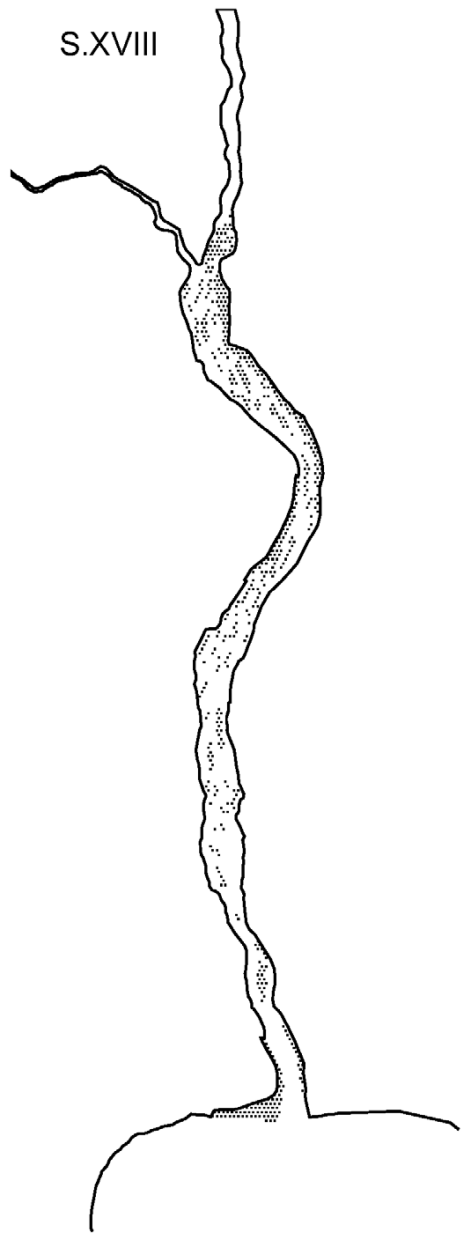




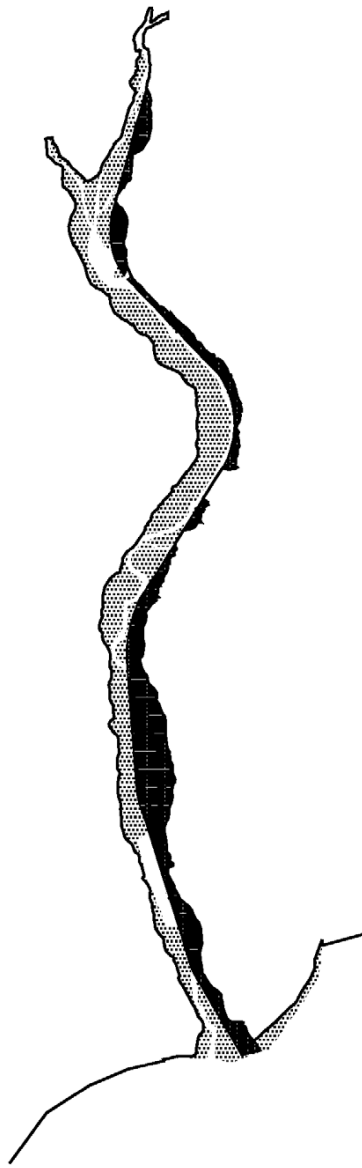




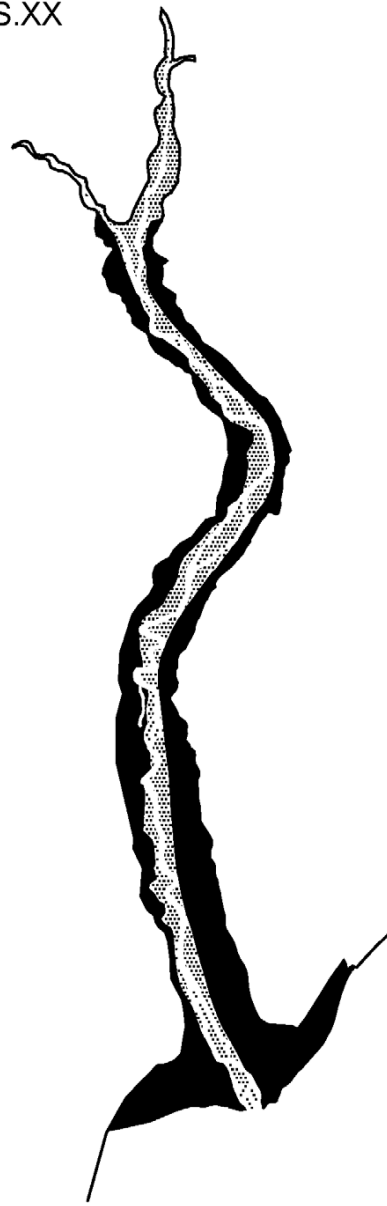
S.XVIII



S.XIX



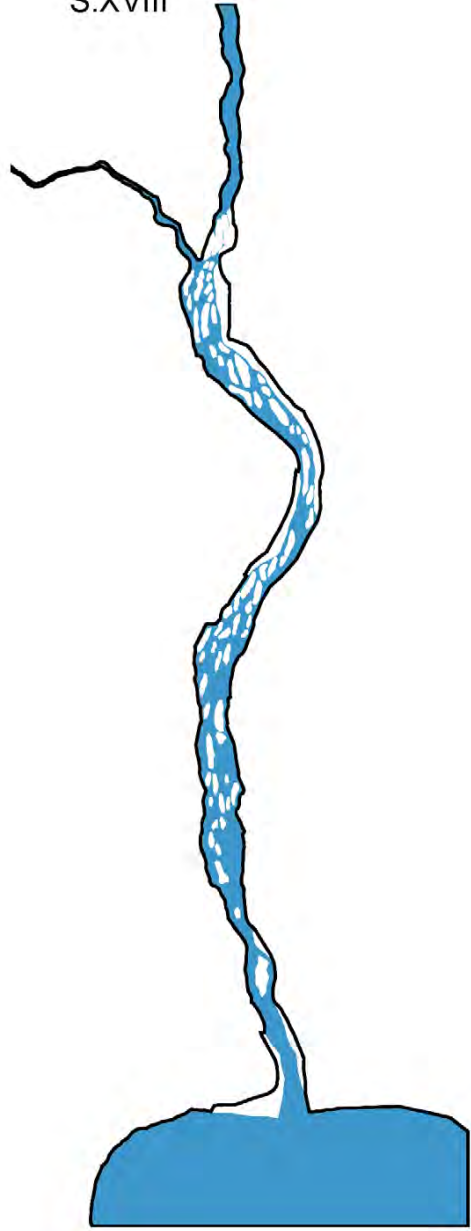
S.XX



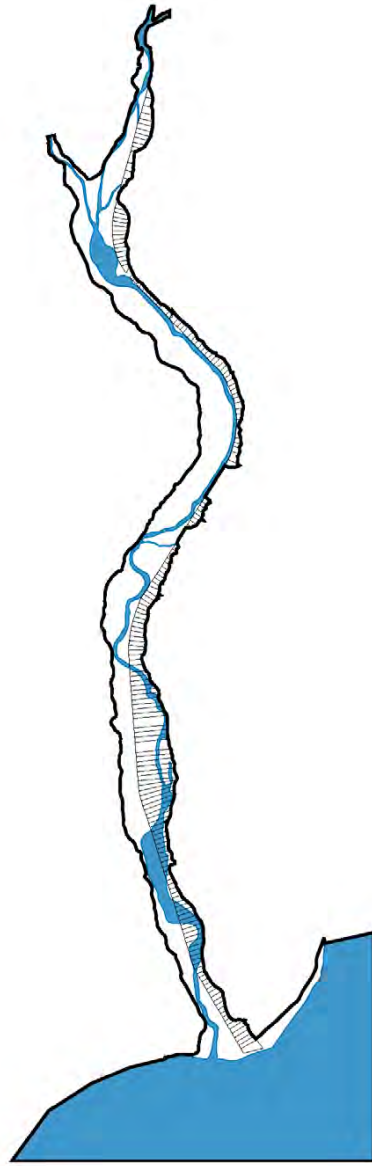
S.XXI



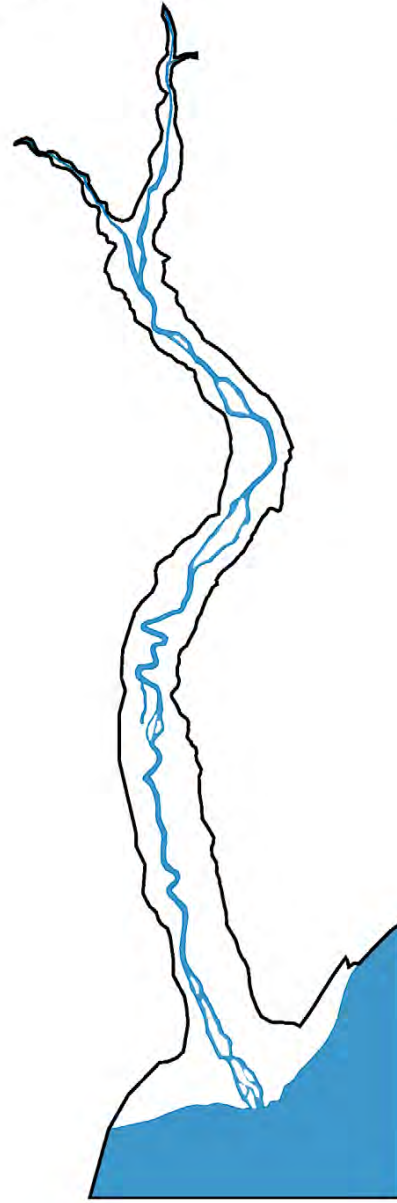
S.XVIII



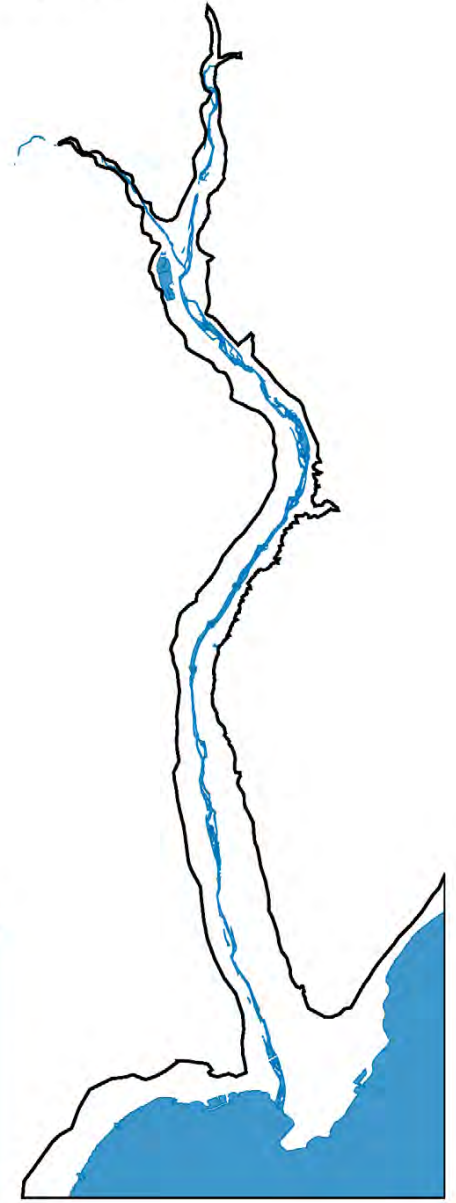
S.XIX

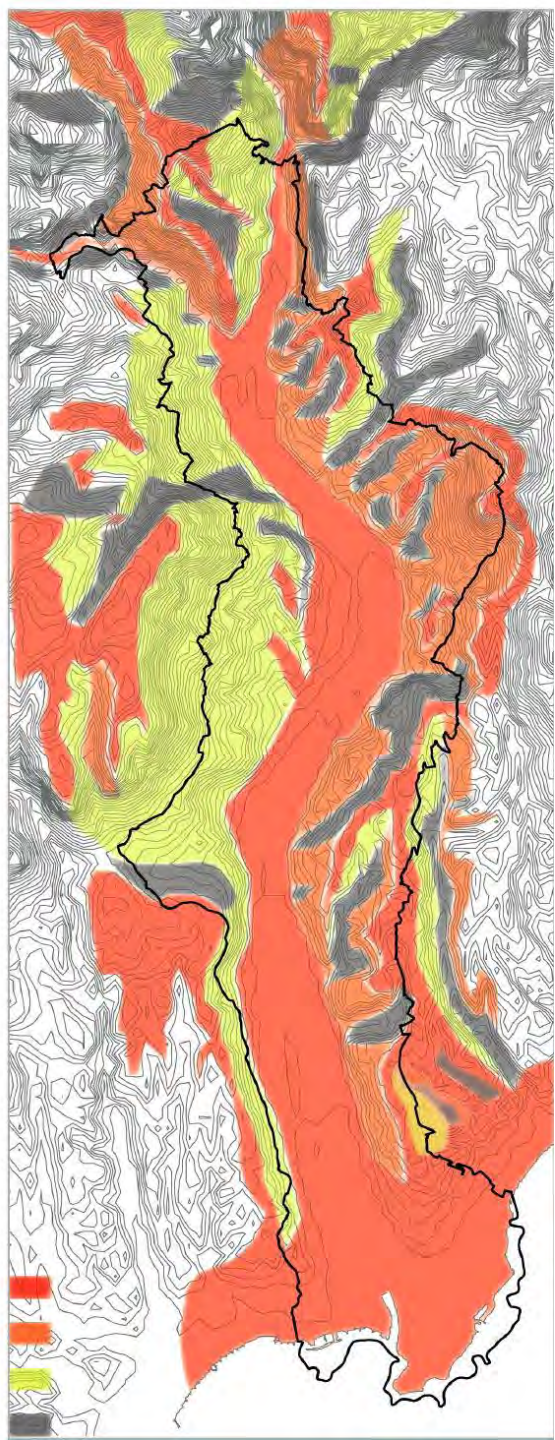


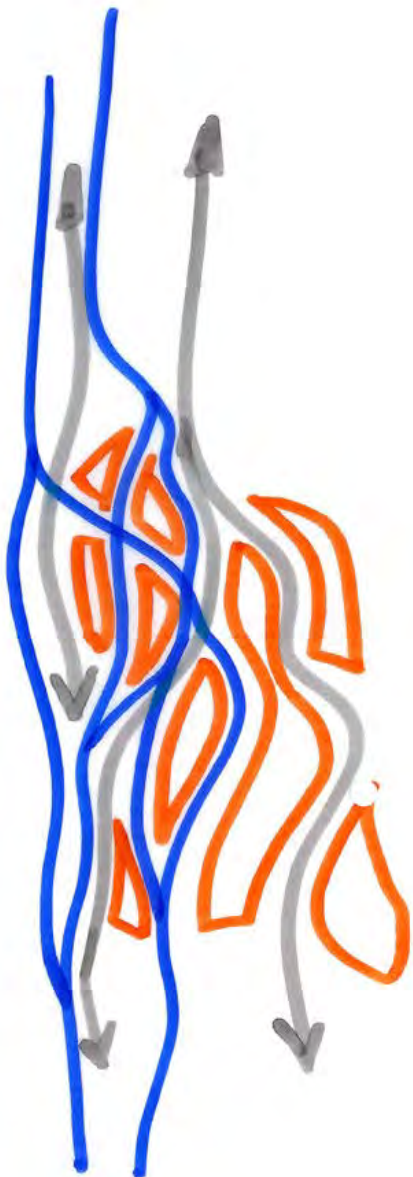
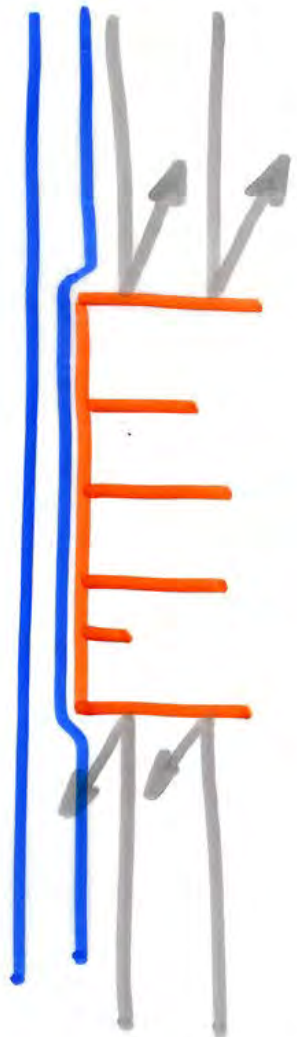
S.XX



S.XXI

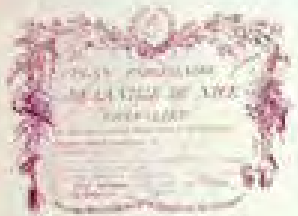








SAINT LAURENT DU VAR

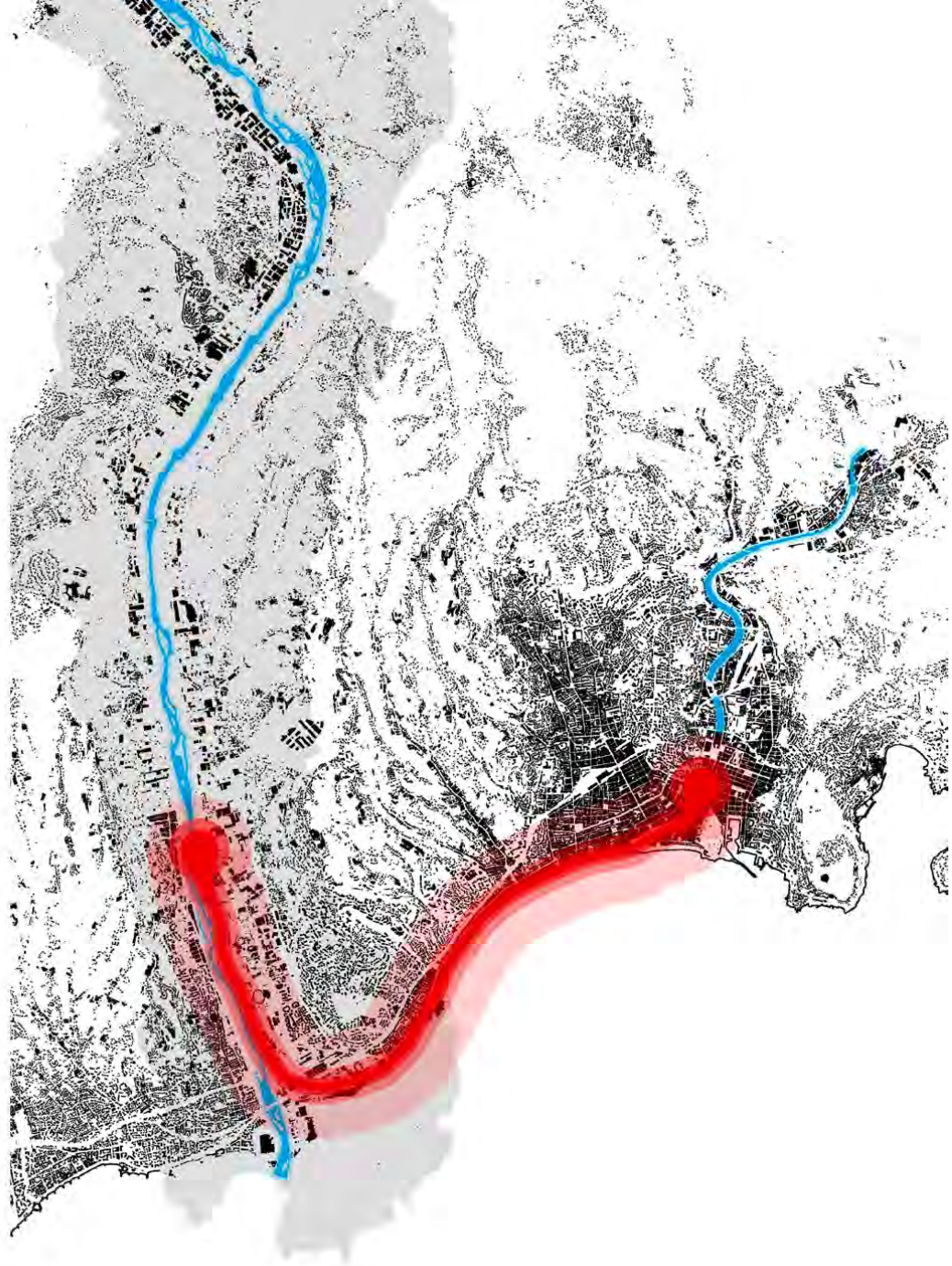


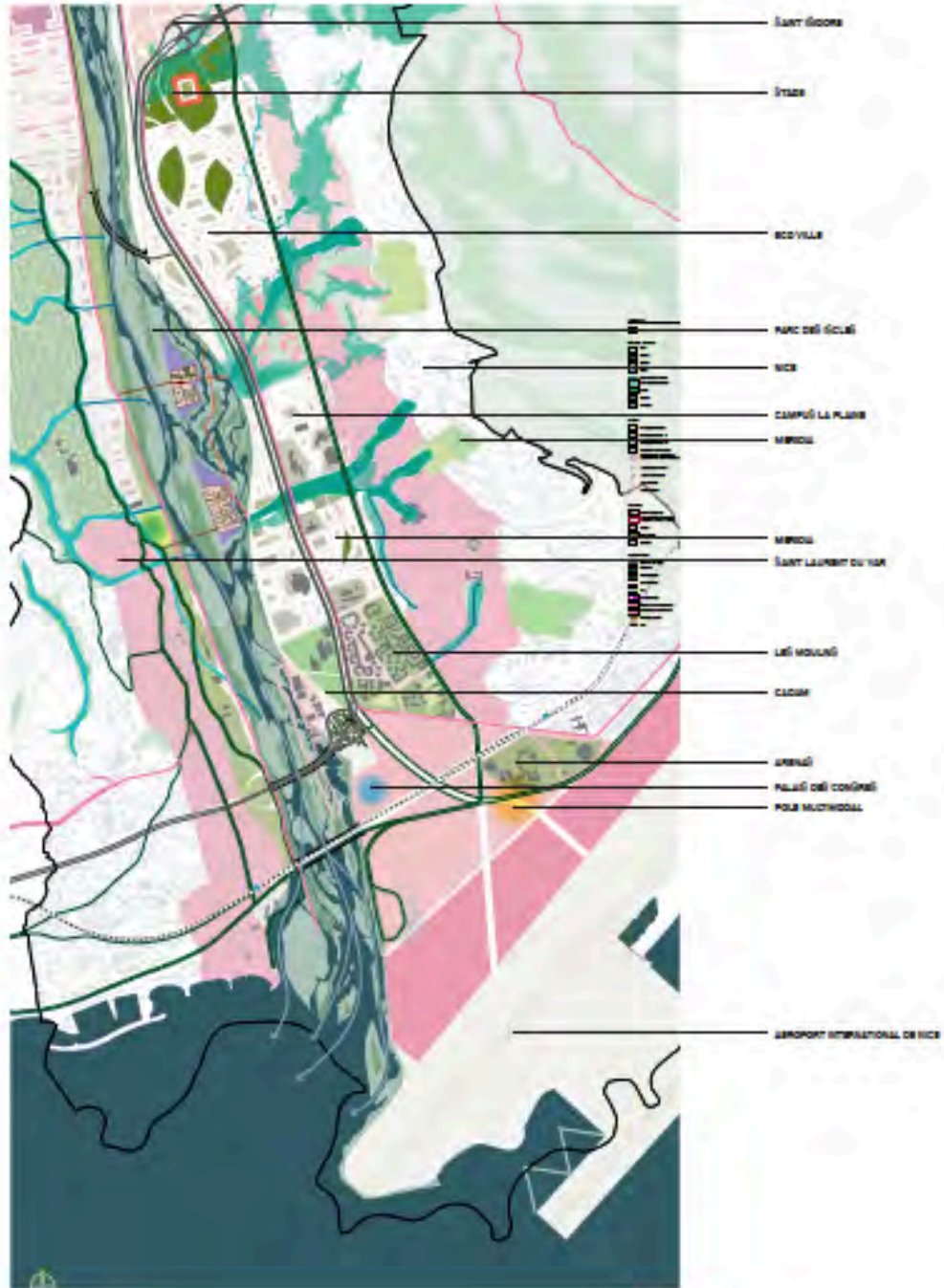
LES NOMS DES RUES SONT EN LETRES NOIRES	LES NOMS DES PLACES SONT EN LETRES ROUGES	LES NOMS DES BARRIÈRES SONT EN LETRES VERTES
---	---	--



MER MEDITERRANEE







SAINT-GEOFFREY

INDRE

BOURVILLE

PARC DES ÉCOLES

VICE

CAMPUS LA PLUME

MERCUR

MERCUR

SANT-LAURENT DU VARI

LES MOULINS

CLOSER

VERMOREL

PALAIS DES CONGRÈS

POLE MULTISPORTS

AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL





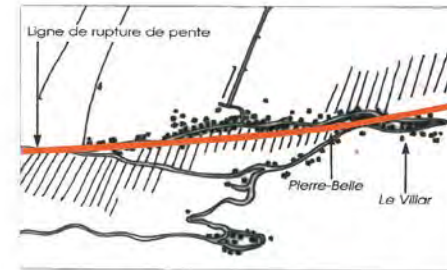


## CARTE DES PENTES

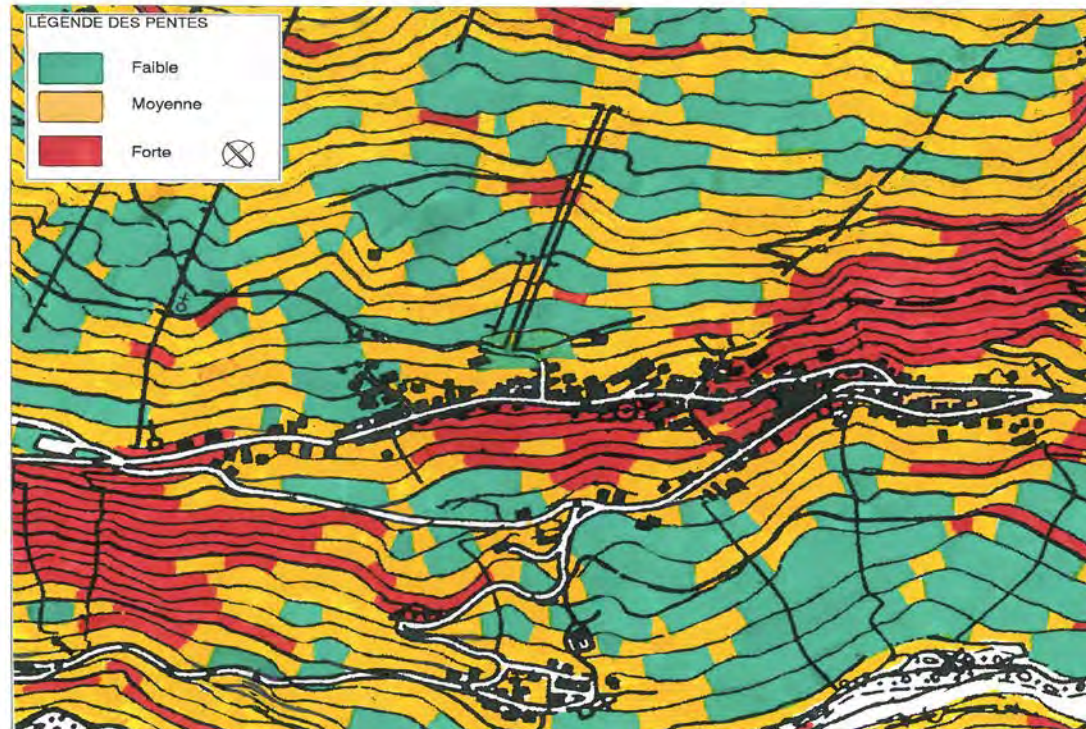
La carte des pentes fait apparaître la logique d'implantation de Saint-Véran : l'étiement linéaire de la forme urbaine du village croise, au niveau de Pierre Belle, la zone de plus grande pente ; la partie ouest de Saint-Véran se situe sur la ligne de rupture de pente à l'amont de cette zone.

Elle se détache en conséquence en silhouette sur l'horizon.

Le Villar en revanche se cale sur l'angle rentrant de la rupture de pente au pied de la zone de forte pente. Ce qui bloque son épaisissement vers l'amont.



/// Zones de plus forte pente.



LÉGENDE DES PENTES	
	Faible
	Moyenne
	Forte
	Zones de plus forte pente

### - Intentions- Implications -

- ✓ Maintenir cette logique d'implantation croisée par rapport à la ligne de rupture de pente.
- ✓ Préserver les zones de plus grande pente.

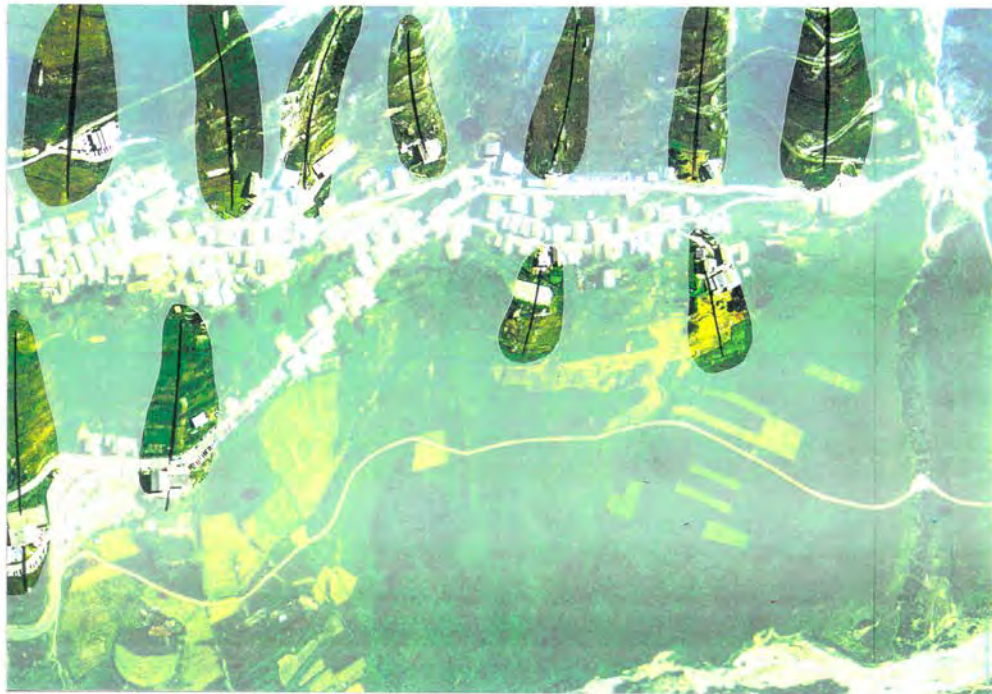
# LA STRUCTURE DU VERSANT : LES CRÊTES

L'épaississement du bâti sur le versant se développe préférentiellement entre les crêtes.

Crête et combe perçues comme limite est du village.



-  Impact fort du aux bâtiments isolés sur les crêtes.
-  Crêtes structurantes.
-  Crêtes secondaires.



## - Intentions- Implications -

- ✓ Limiter l'étalement vers l'est et l'ouest de Saint-Véran, aux crêtes structurantes.
- ✓ Eviter l'implantation en crête et suivre la logique ondulante de l'épaississement.
- ✓ Implanter les remonte-pente dans les talwegs.

# LES IMAGES EMBLÉMATIQUES



La silhouette de Saint-Véran déroulant sa longue façade de fustes alignées sur une rupture de pente est une des images emblématiques du Queyras.

Celle que l'on perçoit depuis l'aval en arrivant par la route départementale n° 5 impose sa force et imprègne durablement nos sens et nos mémoires.

Cette image offre une lisibilité limpide de la structure urbaine et de son implantation dans le site.



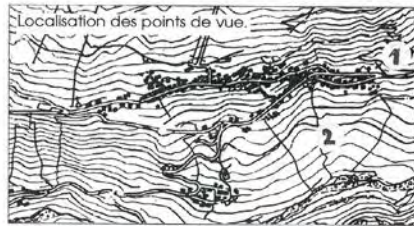
Une autre image emblématique s'impose ; la vue de profil depuis le sud-est avec le Villar au premier plan et le clocher de l'église en ponctuation.

C'est cette vue qui fait l'objet de la publication de la majorité des cartes postales du village.

**Ces images emblématiques imposent une attitude de respect qui se traduit par des zones d'exclusion strictes de toute urbanisation.**

*Saint-Véran 2040m.*



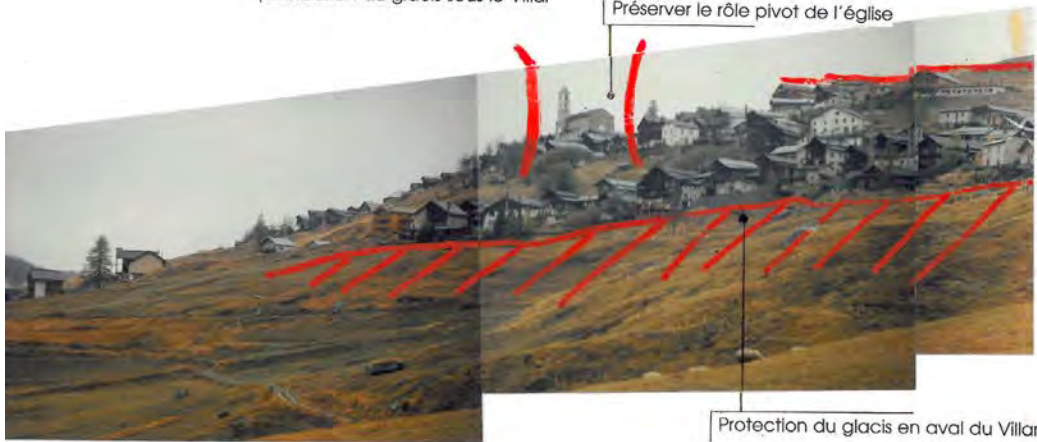


Préserver le rôle pivot de l'église



Protection du glacis sous le Villar

Préserver le rôle pivot de l'église



Protection du glacis en aval du Villar

# UNE APPROCHE PAR LES SILHOUETTES

La zone d'étude ainsi définie, s'engage la recherche volumétrique des extensions du bâti. Elle est étudiée à partir des silhouettes perçues depuis des points de vue croisés. Ceux-ci sont choisis en fonction de leur caractère symbolique ou de leur capacité à donner à comprendre la logique de la forme urbaine du village.

## PERCEPTION DEPUIS L'AMONT :

- ✓ point de vue n° 1 : la chapelle.
- ✓ point de vue n° 2 : au dessus de la ville.
- ✓ point de vue n° 3 : au-dessus de Pierre-Belle.

## PERCEPTION DEPUIS L'AVAL :

- ✓ point de vue n° 4 : l'entrée sur la RD 5
- ✓ point de vue n° 5 : depuis l'Aygue Blanche.

## PERCEPTION DEPUIS LE SUD-EST :

- ✓ point de vue n° 6 : sous la bergerie.
- ✓ point de vue n° 7 : chemin de la chapelle de Clausis.

## PERCEPTION DEPUIS L'UBAC :

- x point de vue n° 8 : depuis l'ubac.

Localisation des points de vue



## LÉGENDE DES PAGES SUIVANTES



Point et axe de vue.



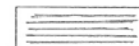
Crêtes.



Silhouette urbaine.



Espaces non vus.

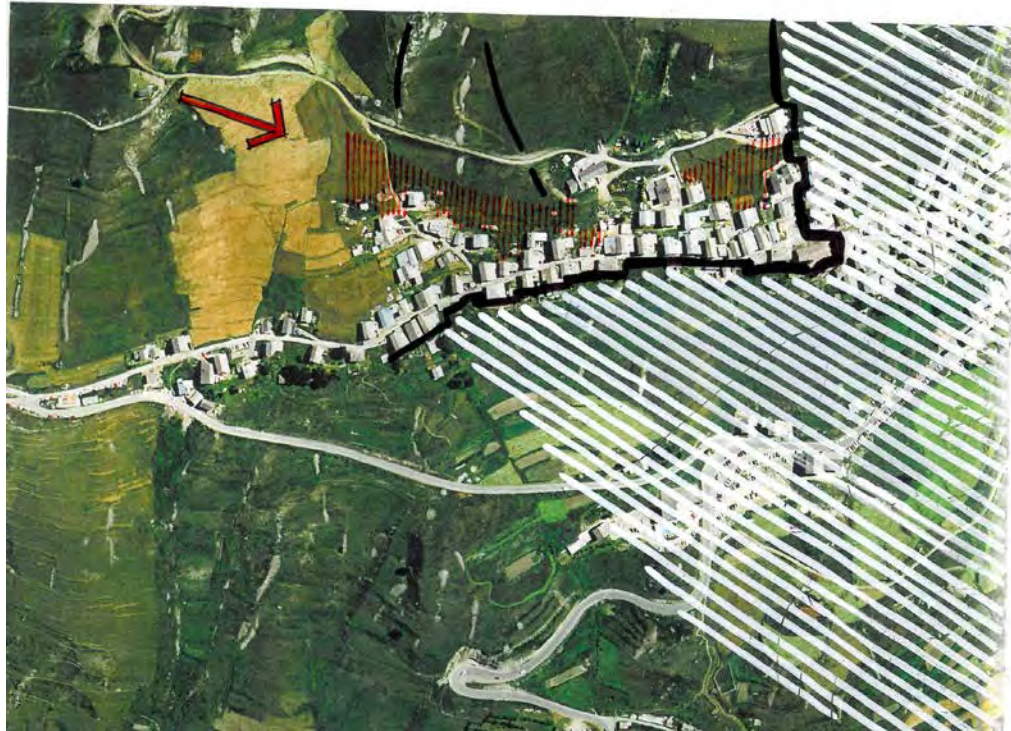


Extension de silhouette cohérente avec les principes paysagers.



Report en plan.

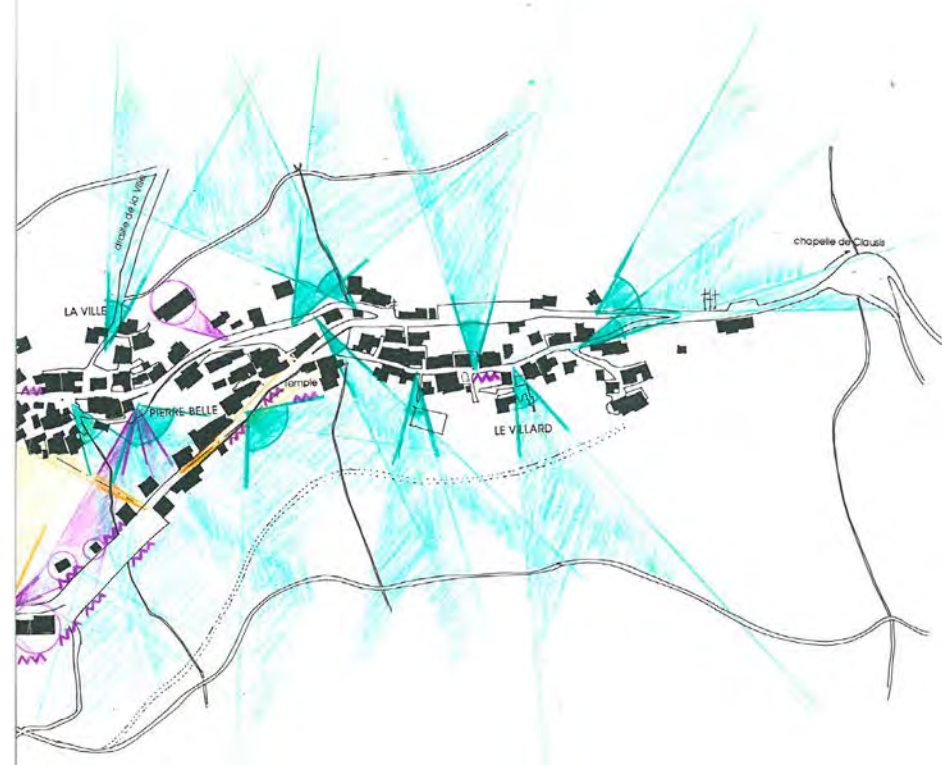
POINT DE VUE N° 1 : LA CHAPELLE.



POINT DE VUE N° 4 :  
L'ENTRÉE SUR LA RD 5





# Les perceptions depuis l'intérieur du village






Les perceptions depuis l'intérieur du village

les vues à valoriser

- focalisation visuelle 
- échappée visuelle sur le paysage 

les vues à rectifier

- vue perturbée   objet de la perturbation
- rupture visuelle (densité - traitement des abords) 



Synthèse des secteurs de développement proposés.



Angle de vue du paysage à préserver.



Axe focal à préserver.



Chapelle Ste Marie Madeleine

allée des Foraines

allée de Châtelet

hôtel Chateau renard

LE CHATELET

station ski

Mairie

Eglise

déplacement du télésiégi et création d'un départ station

LES FONTETTES

LES FORAINES

aménagement de liaisons piétonnes

le saum

hôtel Beauregard

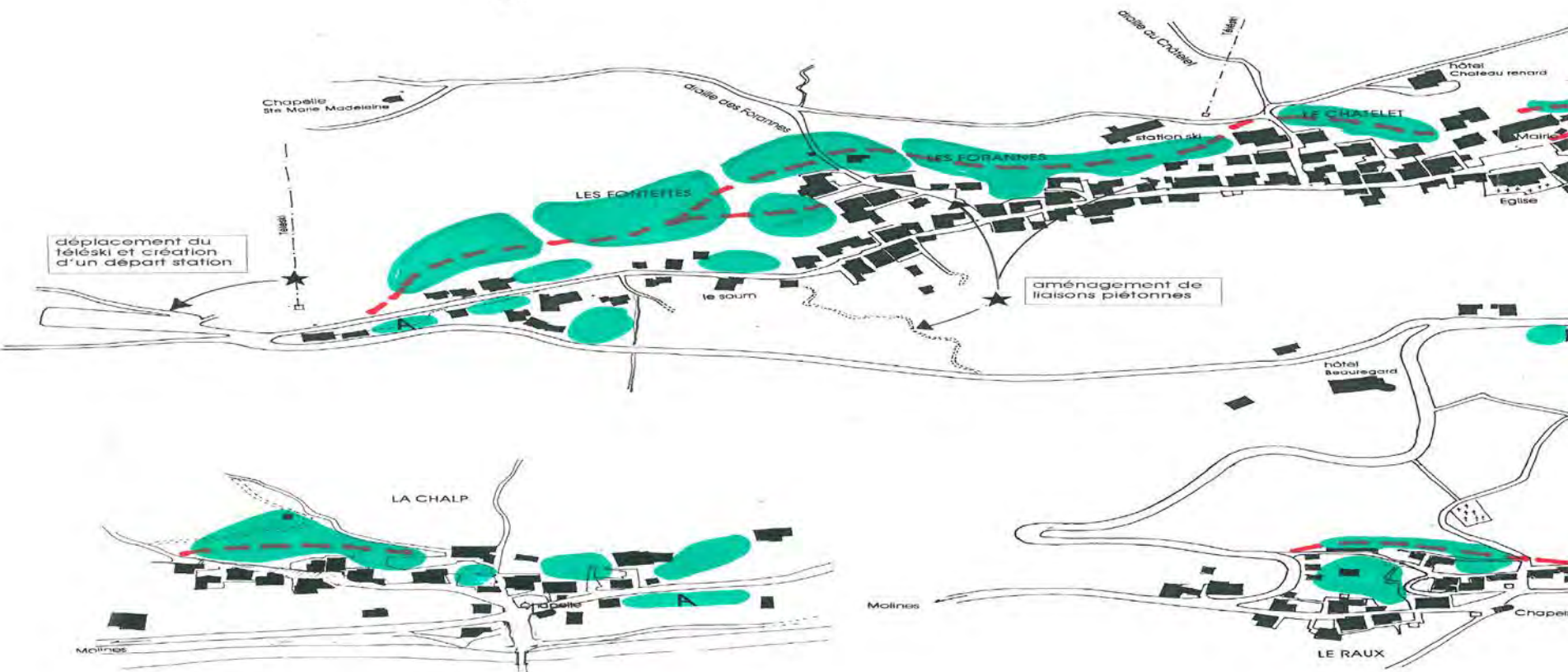
LA CHALP

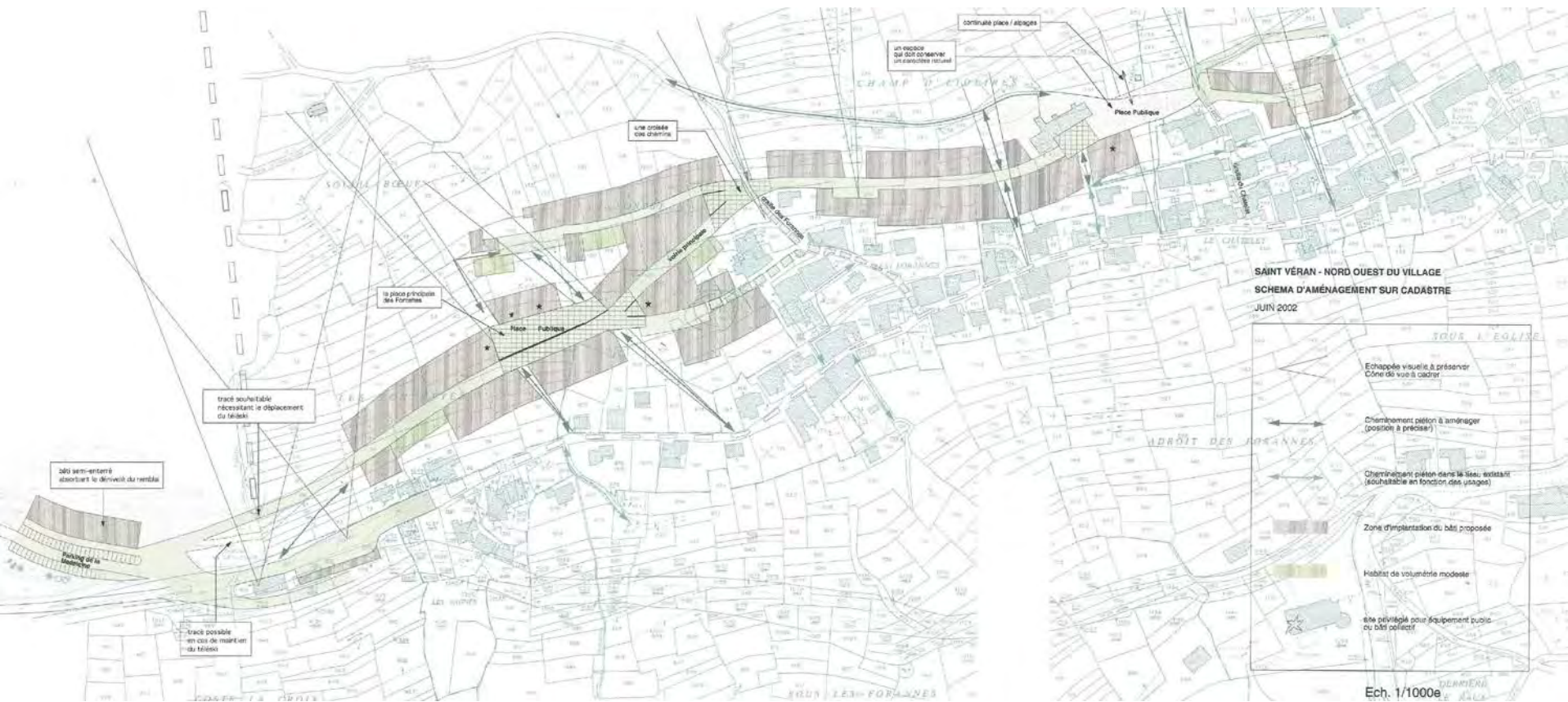
Chapelle

Molines

LE RAUX

Chapelle





SAINT VÉRAN - NORD OUEST DU VILLAGE  
 SCHEMA D'AMÉNAGEMENT SUR CADASTRE  
 JUNI 2002

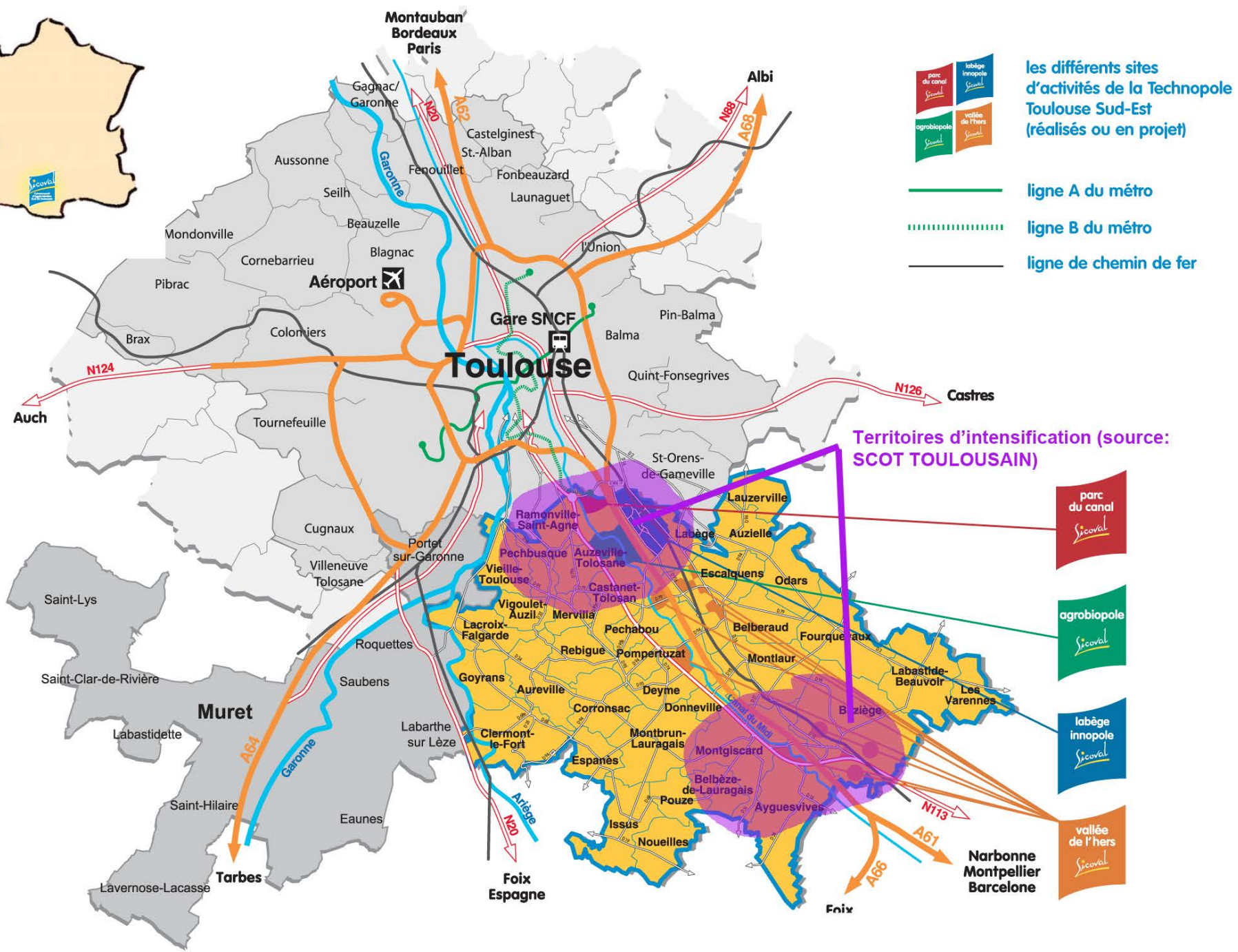
SCHEMA D'AMÉNAGEMENT SUR CADASTRE

- Echappée visuelle à préserver  
Cône de vue à cadrer
- Cheminement piéton à aménager  
(position à préciser)
- Cheminement piéton dans le lieu existant  
(souhaitable en fonction des usages)
- Zone d'implantation du bâti proposée
- Habitat de volumétrie modeste
- site privilégié pour équipement public  
ou bât public

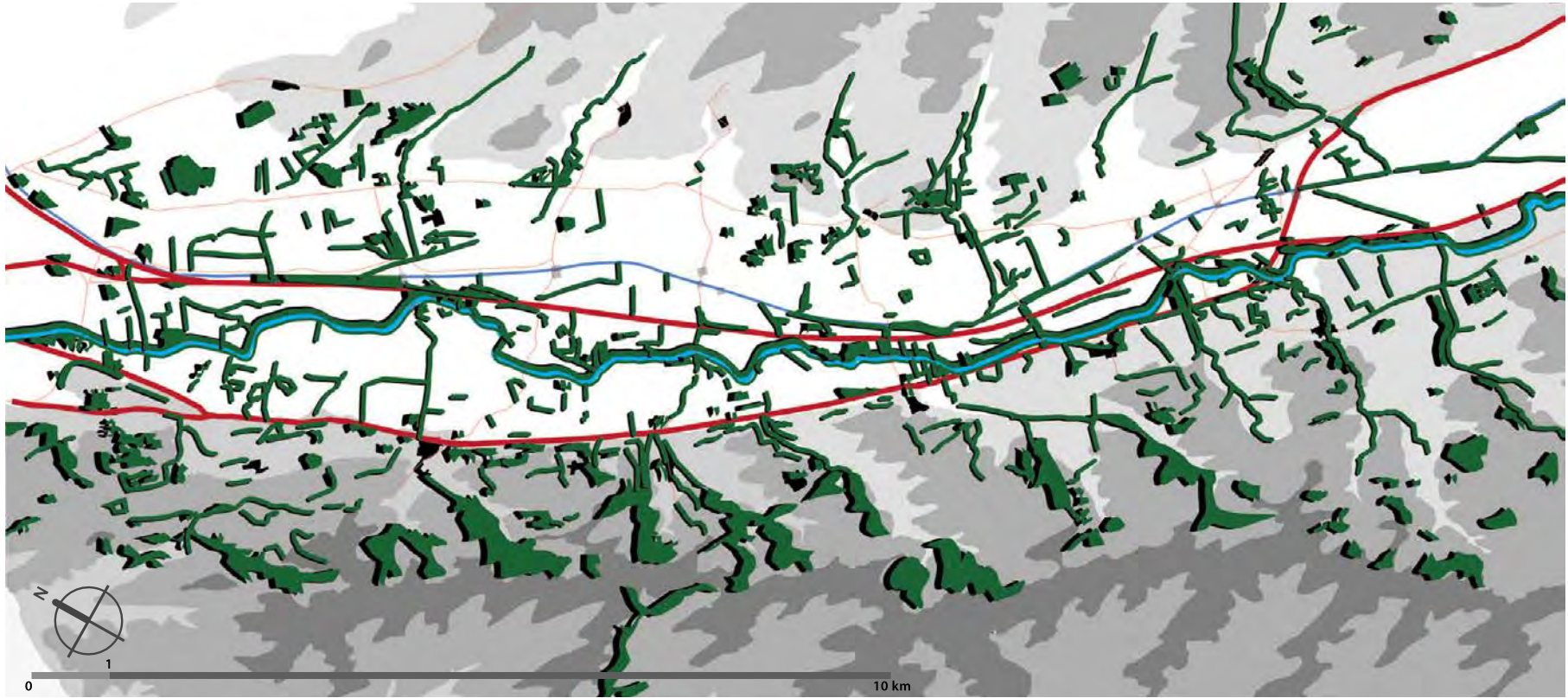
Ech. 1/1000e

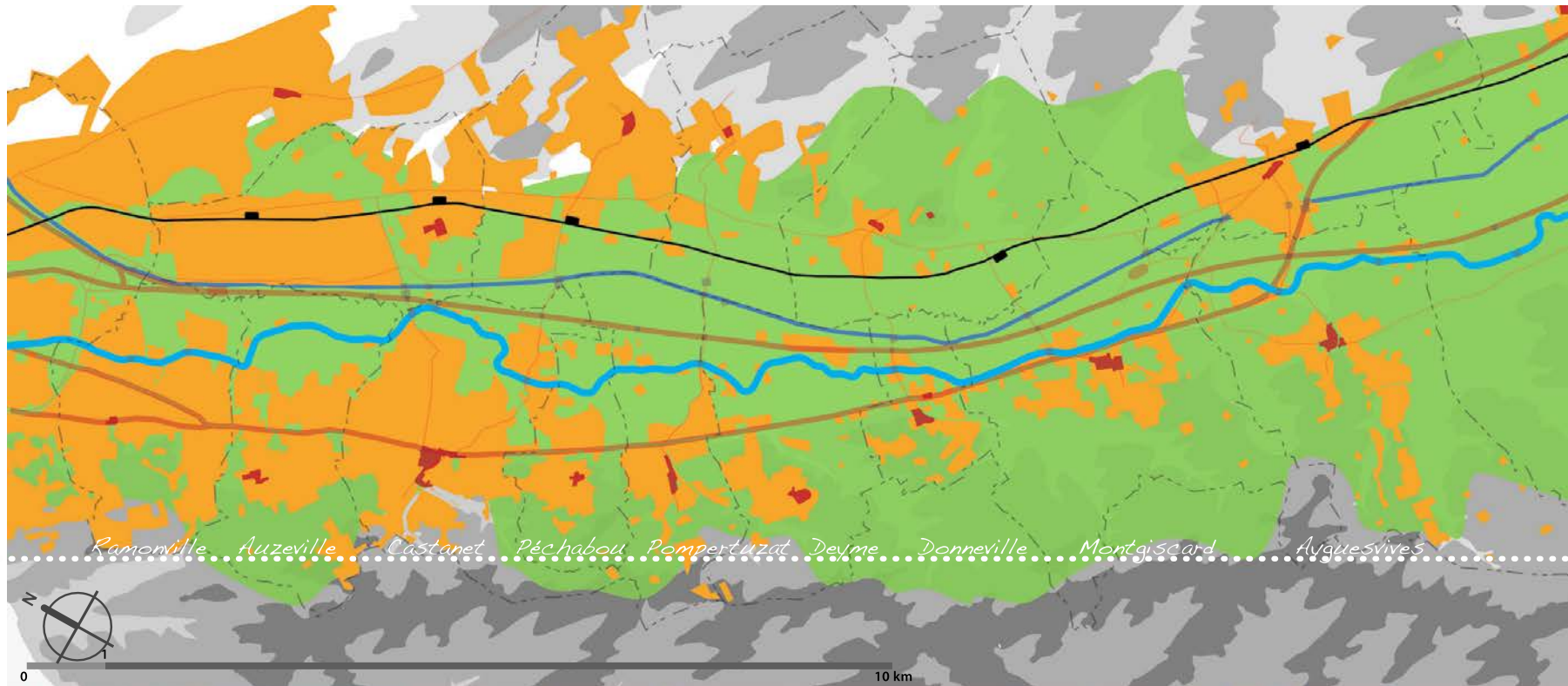


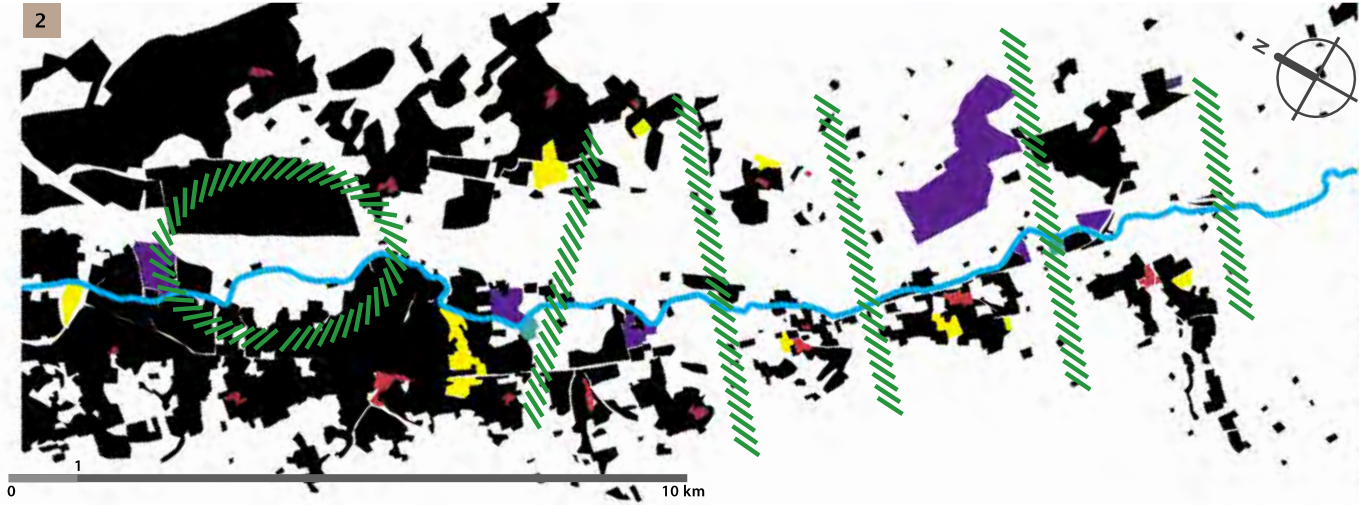












urbanisation existante

ue

centre ancien

projet de zone d'activité

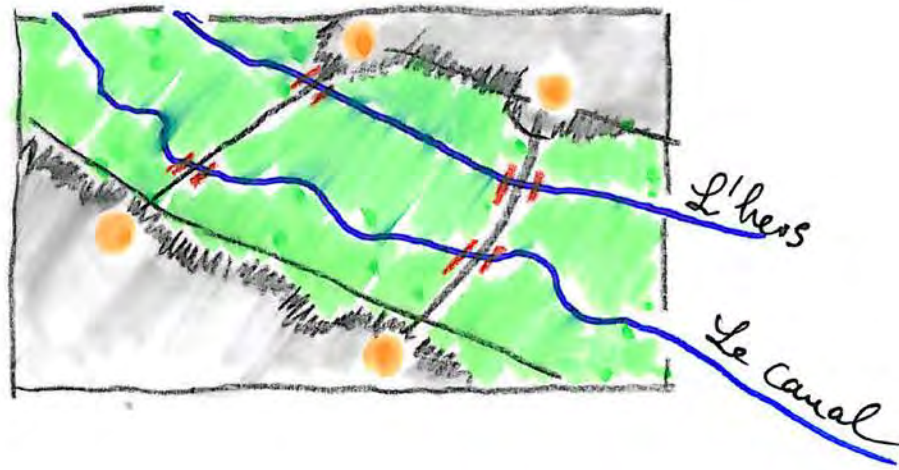
projet d'habitat

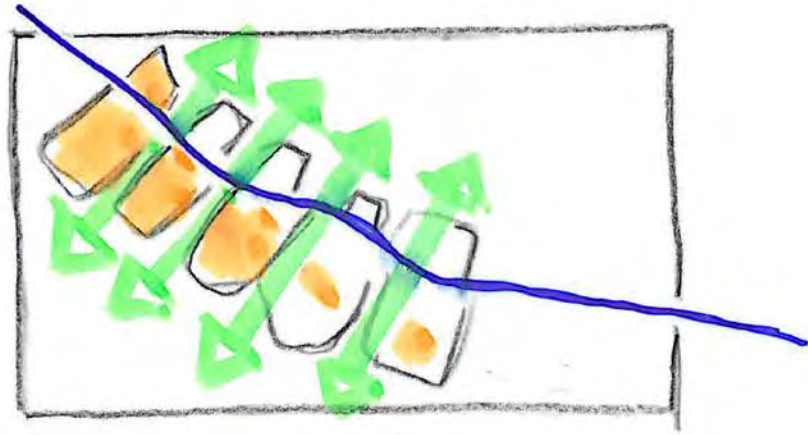
coupure stratégique

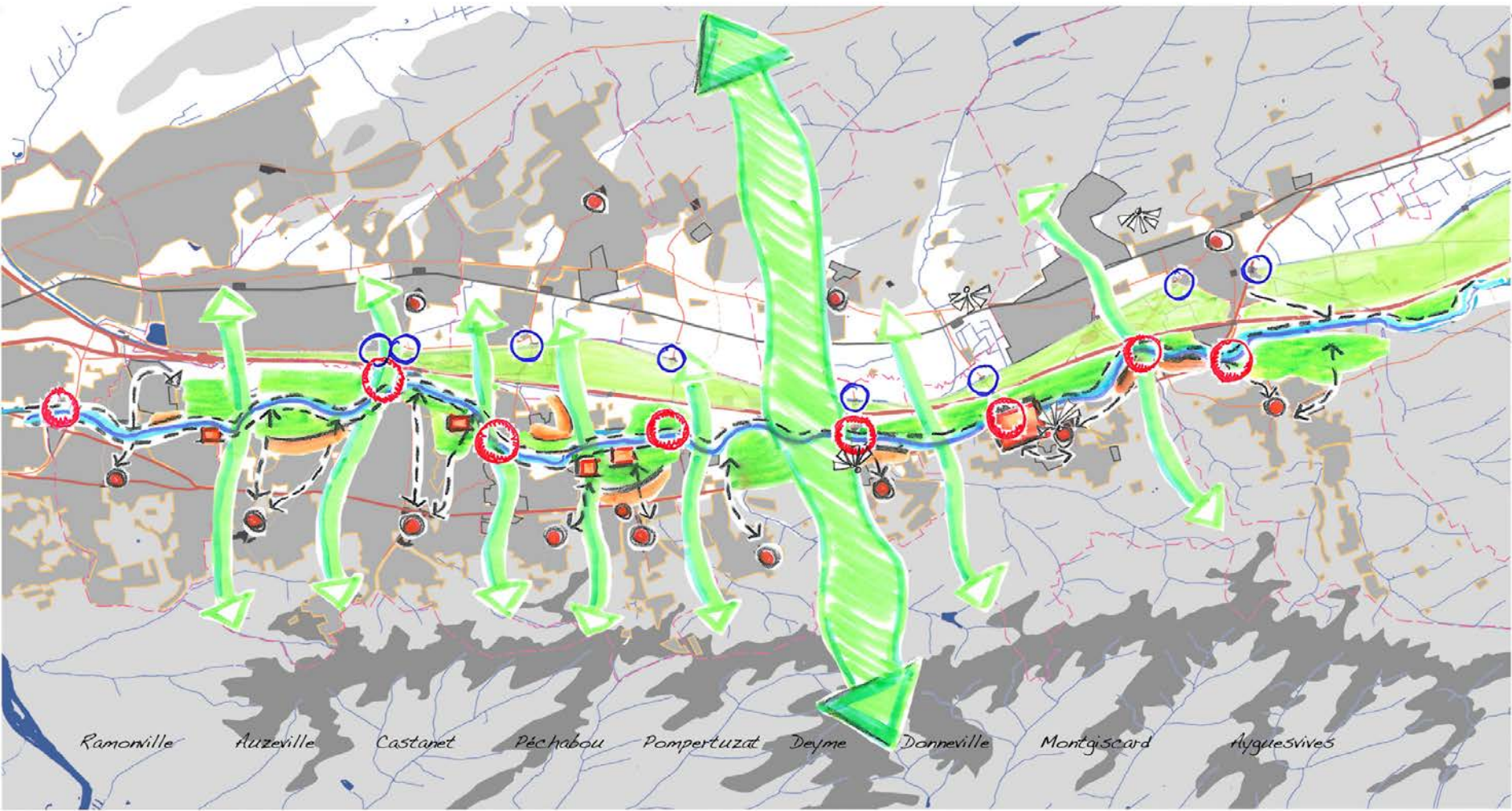


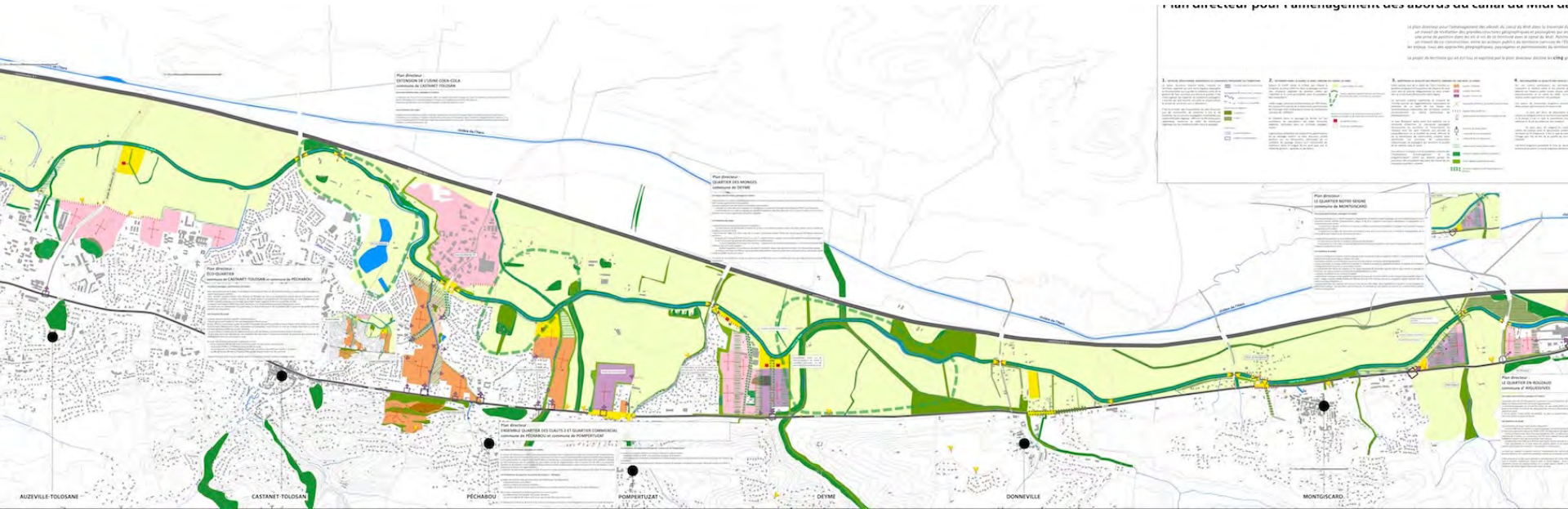




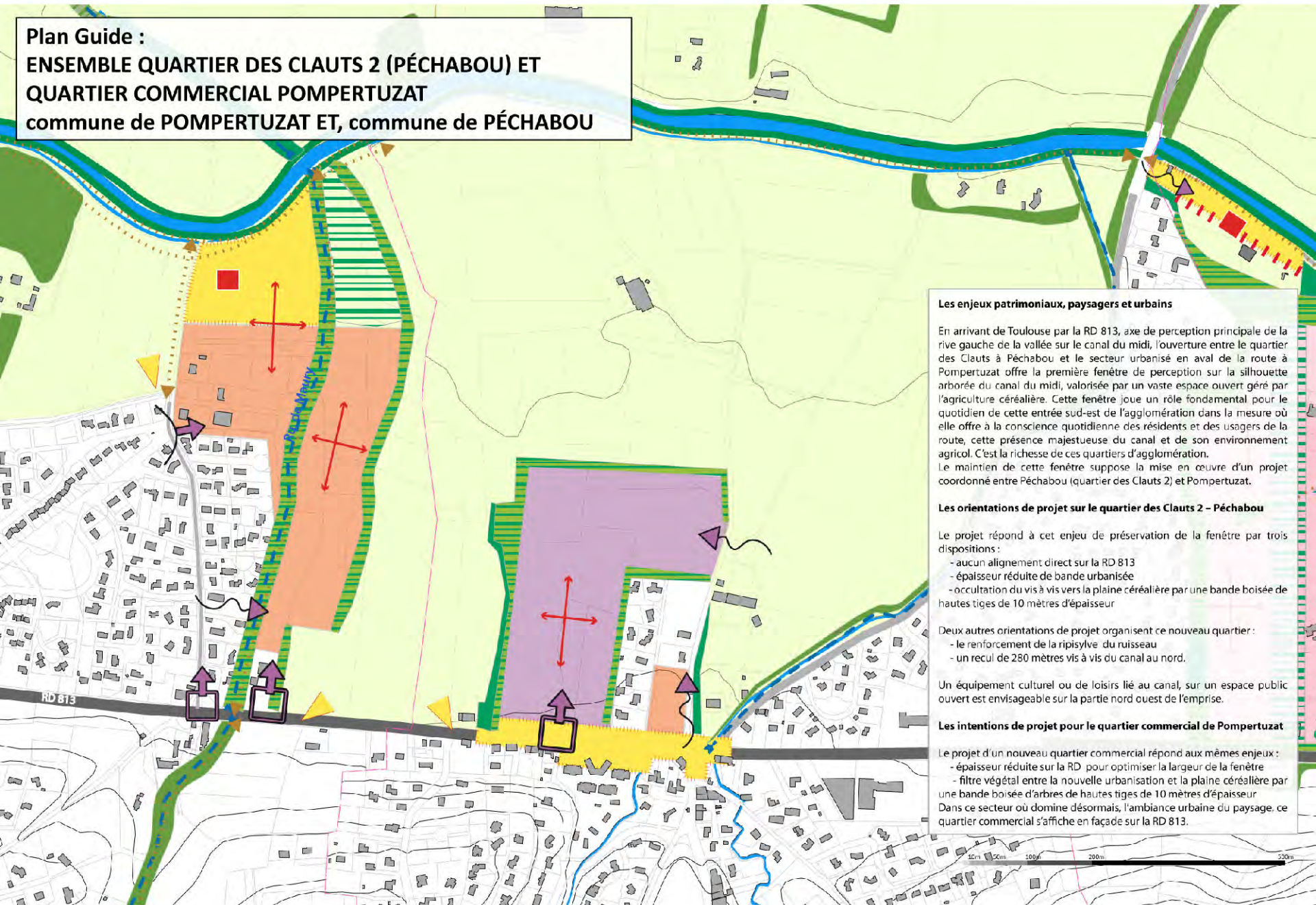








**Plan Guide :**  
**ENSEMBLE QUARTIER DES CLAUTS 2 (PÉCHABOU) ET**  
**QUARTIER COMMERCIAL POMPERTUZAT**  
commune de POMPERTUZAT ET, commune de PÉCHABOU



**Les enjeux patrimoniaux, paysagers et urbains**

En arrivant de Toulouse par la RD 813, axe de perception principale de la rive gauche de la vallée sur le canal du midi, l'ouverture entre le quartier des Clauts à Péchabou et le secteur urbanisé en aval de la route à Pomperuzat offre la première fenêtre de perception sur la silhouette arborée du canal du midi, valorisée par un vaste espace ouvert géré par l'agriculture céréalière. Cette fenêtre joue un rôle fondamental pour le quotidien de cette entrée sud-est de l'agglomération dans la mesure où elle offre à la conscience quotidienne des résidents et des usagers de la route, cette présence majestueuse du canal et de son environnement agricole. C'est la richesse de ces quartiers d'agglomération. Le maintien de cette fenêtre suppose la mise en œuvre d'un projet coordonné entre Péchabou (quartier des Clauts 2) et Pomperuzat.

**Les orientations de projet sur le quartier des Clauts 2 - Péchabou**

Le projet répond à cet enjeu de préservation de la fenêtre par trois dispositions :

- aucun alignement direct sur la RD 813
- épaisseur réduite de bande urbanisée
- occultation du vis à vis vers la plaine céréalière par une bande boisée de hautes tiges de 10 mètres d'épaisseur

Deux autres orientations de projet organisent ce nouveau quartier :

- le renforcement de la ripisylve du ruisseau
- un recul de 280 mètres vis à vis du canal au nord.

Un équipement culturel ou de loisirs lié au canal, sur un espace public ouvert est envisageable sur la partie nord ouest de l'emprise.

**Les intentions de projet pour le quartier commercial de Pomperuzat**

Le projet d'un nouveau quartier commercial répond aux mêmes enjeux :

- épaisseur réduite sur la RD pour optimiser la largeur de la fenêtre
- filtre végétal entre la nouvelle urbanisation et la plaine céréalière par une bande boisée d'arbres de hautes tiges de 10 mètres d'épaisseur

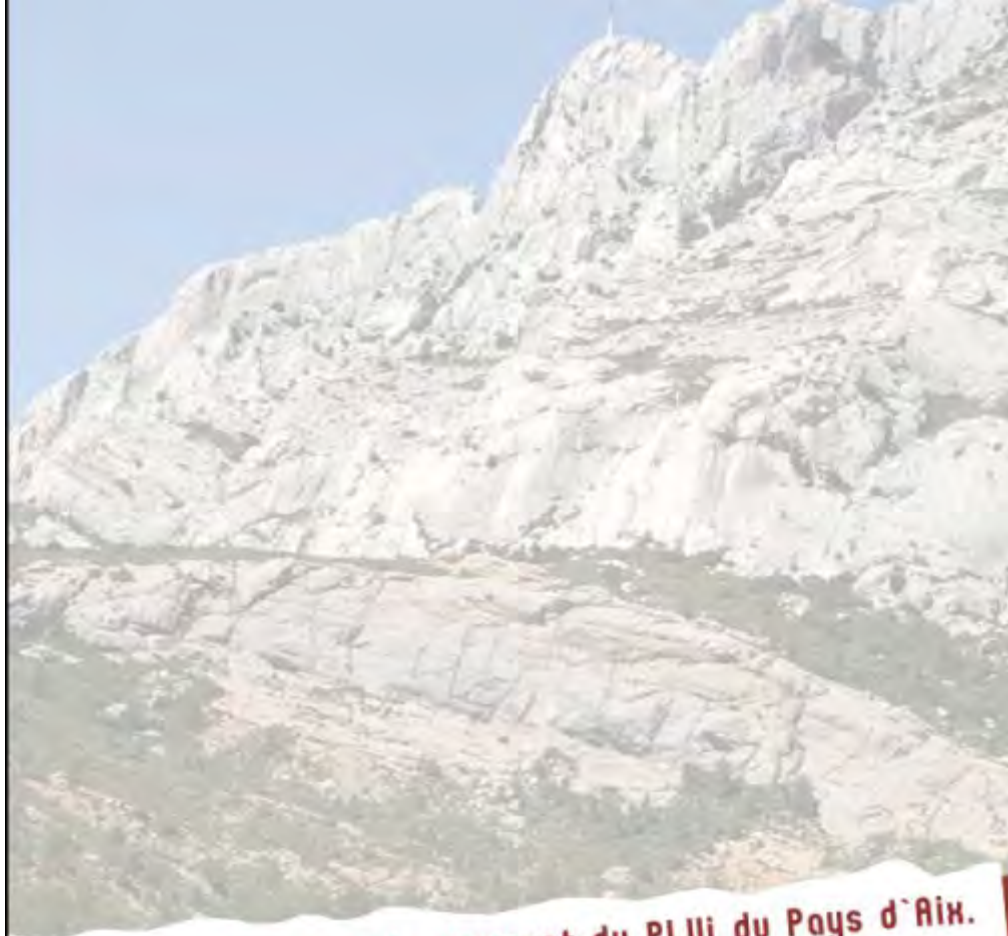
Dans ce secteur où domine désormais, l'ambiance urbaine du paysage, ce quartier commercial s'affiche en façade sur la RD 813.



POMPERTUZAT  
Zone Commerciale et d'activités  
Traversée villageoise

PÉCHABOU  
ZAC les Clauts II  
Aire de rencontre du canal –  
Bâtiment d'espace culturel et de loisir





**État Initial de l'Environnement du PLUi du Pays d'Aix.  
Approche paysagère, diagnostic, enjeux et  
objectifs de qualité paysagère | Juillet 2019**



# SOMMAIRE

p.5	<b>1- L'approche paysagère du PLUi du Pays d'Aix-en-Provence</b>
p.9	<b>2- Les enjeux paysagers du territoire</b>
P.11	<b>2-A Les structures paysagères</b>
P.13	- 2 A1 Les paysages des espaces agricoles
P.17	- 2 A2 Les paysages particuliers de la vallée de la Durance
P.19	- 2 A3 Le Patrimoine rural et/ou hydraulique
P.21	- 2 A4 Paysage et bâtiments agricoles
P.23	- 2 A5 Les Paysages de la transition énergétique
P.25	- 2 A6 Les paysages de forêt, de garrigue et l'enrésinement
P.29	- 2 A7 Les paysages urbains
p.31	- 2 A8 Les secteurs à projet de paysage
P.35	- 2 A9 L'adaptation paysagère à la pente
P.37	- 2 A10 Le paysage de l'habitat dispersé
P.39	- 2 A11 Les coupures d'urbanisation
P.41	- 2 A12 La publicité, enseignes et pré enseignes
P.43	- 2 A13 Les structures paysagères des lignes d'eau
P.45	- 2 A14 Le cas singulier des rives de Pétang de Berre
P.49	- 2 A15 Les Structure paysagères linéaire des allées d'arbres
P.51	- 2 A16 Les réseaux aériens
P.53	<b>2-B Les perceptions du paysage</b>
P.55	- 2 B1 Les belvédères, axes et points de vue
P.59	- 2 B2 Les effets de silhouettes, points focaux, crêtes
P.63	- 2 B3 Les effets de lisières ville/campagne
P.67	- 2 B4 Les paysages urbains : vues perspectives vers le vert
P.69	- 2 B5 Le Paysage perçu depuis les aires d'autoroutes
P.71	- 2 B6 Les paysages nocturnes
P.73	<b>2-C Les représentations du paysage</b>
P.75	- 2 C1 La Sainte-Victoire, emblème paysager du Pays d'Aix
P.77	- 2 C2 Les monuments et sites patrimoniaux
P.79	- 2 C3 Les fondations identitaires géologiques
P.83	- 2 C4 Le paysage d'identification du patrimoine industriel
P.85	- 2 C5 L'architecture contemporaine, une valeur paysagère émergente
P.87	- 2 C6 Les cimetières, paysages intimes et lieux du souvenir
P.89	<b>3- Projet d'enquête sur les paysages auprès des populations</b>
P.91	<b>4- Conclusion</b>
	<b>5- Annexes :</b>
P.92	5-1 principales références consultées,
P.94	5-2 Glossaire : Les mots du paysage
P.97	5-3 Le paysage dans les textes réglementaires
P.98	5-4 Sigles et acronymes utilisés

# 1- L'approche paysagère du PLUi du Pays d'Aix-en-Provence

## 1-1 Orientation méthodologique

Le plan local d'urbanisme intercommunal est une **démarche de projet** ou se conçoivent et se mettent en place les paysages de demain au sein desquels chaque habitant vivra. Les paysages des 36 communes composant le Pays d'Aix sont en matière de paysage, déjà largement documentés :

- Identification et description des structures et des enjeux des Unités de paysages de l'atlas départemental,
- Approche paysagère du SCOT du Pays d'Aix.
- Cartes thématiques multiples sur l'orographie, l'hydrologie, la géologie, l'agriculture, la forêt, les richesses naturelles, les sites protégés, le patrimoine, les infrastructures linéaires ( et les points et axes de perception visuelle qu'ils offrent sur ces paysages ), l'urbanisation, etc.

Aussi, face à ce socle de connaissance qu'il ne s'agit pas de réinventer, notre approche se concentre plutôt sur l'esprit de ce que doit être une démarche de projet d'un PLUi<sup>\*\*</sup>. De ce fait, considérant que ce socle est acquis pour le rapport de présentation du futur PLUi (état des données et des connaissances) , nous concentrons cette nouvelle approche paysagère, à partir d'un arpentage de terrain touchant chaque commune, sur l'identification des types d'évolutions des paysages en mouvement ( inventaire des problématiques paysagères formant diagnostic), sur la description des enjeux de ces évolutions et sur la propositions, pour chacun d'eux, des objectifs de qualité paysagère ( OQP<sup>\*</sup>) auxquels doit répondre le PLUi. Ces OQP, thématiques ou localisés suivant les cas, seront déroulés suivant la trame de restitution répondant au contenu suivant ;

- Description du contexte et des enjeux paysagers
- Définition des OQP
- Désignation des outils réglementaires mobilisables
- Désignation des actions d'accompagnement potentielles
- Désignations des partenaires à mobiliser

## 2 A5 Les Paysages de la transition énergétique

### Enjeux de paysage,

Le territoire du Pays d'Aix ne produit que 10% de l'énergie qu'il consomme ( PCET du Pays d'Aix, 2013). Comme toutes les transitions technologiques et économiques de l'histoire, la transition énergétique transformera les paysages du Pays d'Aix.

Au-delà des processus et mesures d'économies d'énergie qui conduisent à la densification et à la mixité urbaine (étalement urbain favorise la consommation d'énergie), au transfert modal vers les TC et les mobilités actives et à l'isolation des bâtiments qui conduiront à une évolution des paysages urbains, se développe également la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables (solaire photo voltaïque, solaire thermique, éolien, micro hydraulique, géothermie, biomasse, valorisation des « déchets », etc.) qui prennent place dans ces nouveaux paysages de la transition.

Au-delà de ces dispositifs, le territoire doit reprendre conscience que jusqu'au milieu du 20ème siècle, la production de biomasse pour le chauffage occupait une place très importante sur le territoire du Pays d'Aix et entretenait des massifs de garrigue aujourd'hui soumis à un enrésinement sauvage qui génère des risques d'incendie importants au sein d'un territoire très urbanisé.

Enfin, l'agriculture a sa place dans cette transition énergétique, production de bio gaz (méthane), de bio masse (TCR\*\*, Miscanthus, etc.) ou de bio carburant. Ces productions complémentaires viendront soutenir une activité économique parfois en difficulté et permettront une reconquête des nombreux paysages du Pays d'Aix abandonnés à la friche.

Ces ressources énergétiques du territoire posent aussi la question du développement des réseaux de chaleurs et de froid dans les parties denses du tissu urbain ( mutualisation de l'investissement, rendement, mutualisation des consommations dans le temps, etc.)

Toutes ces dimensions de la transition énergétique adaptée à notre territoire transformeront ses paysages et la question se pose en termes d'enjeu : comment faire en sorte que cette transition génère de nouveaux paysages de qualité, adaptés à chaque fois à leur diversité et à l'identité de chacune de ses unités de paysage identifiées dans l'Atlas des Paysages des Bouches du Rhône (et de Vaucluse)

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) PACA, approuvé en 2014, définit de ce point de vue les objectifs suivants : Atteindre 30% d'énergies renouvelables produites localement dans la consommation énergétique régionale finale d'ici à 2030 dont pour

- Éolien terrestre : > +500 MW de puissance installée d'ici 2020 > +700 MW de puissance installée entre 2020 et 2030.

- Exploitation les toitures commerciales et les grands espaces de stationnement

- Bois énergie (dont exploitation forestière régionale : orientation AGR12 et ARGR6, filière bois énergie) Le renouvellement des forêts exploitées favorisera ainsi le stockage du carbone ;

Le PCET du Pays d'Aix ( 2013) identifie de son côté en terme de production, 3 filières privilégiées, le bois énergie, le solaire photovoltaïque et le solaire thermique ainsi que le réaménagement des zones d'activités (particulièrement gourmand), voir fiche A8. Ses orientations sont intégrées au SCOT et il propose un schéma de développement des énergies renouvelables qui devra prendre en compte les ambitions paysagères du PLUi .

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

- Adapter les choix de ressources d'ENR aux caractères des différents paysages, urbains et ruraux du Pays : fermes photovoltaïques dans les plateaux de garrigues, les anciennes carrières, les plans d'eau ( fermes flottantes) de sablières de la Durance, fermes éoliennes sur le plateau d'Arbois, déjà investi de zones d'activités, de voies autoroutières et de la ligne TGV (et de la gare), solaire photovoltaïque ou thermique sur l'habitat individuel , ombrières photovoltaïques dans les zones commerciales et d'activités, TCR\* \*\* dans les paysages ruraux riches en haies champêtres, miscanthus sur les friches agricoles, biomasse forestière dans les secteurs d'enrésinements récents, etc. À chaque type de paysage, une ENR adaptée privilégiée .

### Les outils mobilisables

- . L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme qui stipule que le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la production d'énergie à partir des sources renouvelables du territoire ;

- . Développer les OAP « Énergie/paysages » par type de paysage : forestier, agricole, et urbain en distinguant pour ces derniers : l'urbain dense traditionnel, l'urbain pavillonnaire, les quartiers de grands ensembles, les zones d'activités et commerciales, etc. ;

- . Prise en compte dans le PLUi des objectifs arrêtés dans Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) PACA, (approuvé en 2014) ;



Étude des « Zones d'influence visuelle » d'un projet éolien.

État initial de l'environnement du PLUi d'Aix - Approche paysagère, diagnostic, enjeux et objectifs de qualité paysagère | Juillet 2019

\* cf annexe 5.2 Les mots du paysage

\*\* cf annexe 5.4 Sigles et acronymes utilisés

### Les actions d'accompagnement proposées

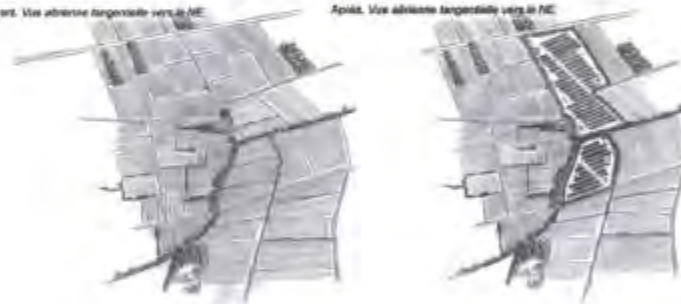
- Réaliser l'inventaire détaillé des secteurs potentiellement porteurs d'installations photovoltaïques : parkings, toitures, friches agricoles, anciennes carrières ou décharges, etc. ;
- Idem pour l'éolien ;
- Travailler avec des artistes et land artistes afin de développer la valeur des nouveaux paysages contemporains de qualité de la transition énergétique : éoliennes et paysages, photovoltaïque, etc. ;
- Développer des visites du public et des scolaires des nouvelles infrastructures de production d'ENR : Gardanne, Encagnane, Payloubier.

### Les partenaires à mobiliser :

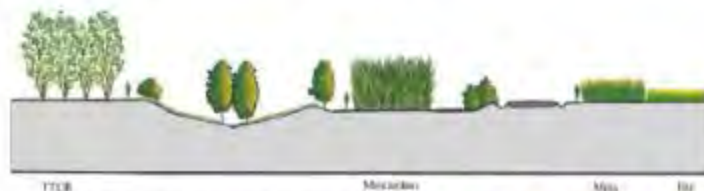
- . CR SUD PACA (SRCAE) et Observatoire régional
- . CLER PACA\*\*
- . Association AMORCE
- . Chambre d'agriculture,
- . CCI\*\*
- . SNER\*\*
- . ONF\*\*
- . CRPF\*\*
- . ERDF\*
- . Fournisseurs d'énergie
- . Espaces Info Energie du Pays d'Aix ( Maison Énergie, habitat, Climat du CPIE\*\* Pays d'Aix)
- . Etablissement Public Foncier.

Avril. Vue aérienne horizontale vers le NE

Avril. Vue aérienne tangentielle vers le NE



Objectifs de qualité paysagère : les centrales photovoltaïques doivent s'inscrire dans la géométrie et les lignes directrices du parcellaire existant.



La TTCB a un aspect haut et compact, qui atteint 3 à 10 mètres de haut. Le toit est dense, impenétrable, des branches et sont développées en courbes.  
Le Miscanthus a une taille inférieure, autour de 3 à 4 mètres de haut, un aspect de coupe à la fois et ses feuilles épaisses, une tige solide et dense. Une haie peut être écartée à la culture.  
Leur rythme de développement diffère.



## 2 A7 Les Paysages urbains

### Enjeux de paysage,

Au-delà des « unités de paysages »<sup>1</sup> du Pays d'Aix identifiées et caractérisées dans l'Atlas des paysages des Bouches-du-Rhône, se pose la question des caractères des « paysages urbains » dont les spécificités, caractères et l'identité sont plutôt liés à l'époque où ils ont émergé (morphologie urbaine médiévale, faubourgs 19ème, extensions modernes ou contemporaines) qu'à l'Unité de paysage dans lesquels ils se situent.

Les caractères de ces différents paysages urbains vivent « naturellement » des processus de transformation qui ne sont pas tous fondés sur les caractères, les éléments identitaires (des sols en granit dans une région calcaire ...) ou les qualités paysagères spécifiques à chacun d'eux, que ce soit dans les choix de matière, la volumétrie des interventions nouvelles, la place du végétal, la prise en compte des perceptions visuelles (voir : B4 Les paysages urbains : vues perspectives vers le vert).

Ce paysage urbain caractéristique des villes et villages du Pays d'Aix repose pour une grande part sur le type et le traitement des espaces publics qui organise : sa morphologie, son échelle, le traitement du sol, le projet végétal (l'arbre de haute tige dans des espaces ouverts généreux, les plantations « privées » de pied de façade dans les ruelles), la valorisation des éléments patrimoniaux ( seuils, conception lumière) ou la relation entre les rez-de-chaussée d'immeubles ( et leur usage) et cet espace public.

Cette question de la présence du végétal en ville prend aujourd'hui, dans le contexte du réchauffement climatique, une nouvelle place singulière compte tenu de ses effets sur la lutte contre les îlots de chaleur urbain grâce au phénomène d'évapotranspiration des feuillages, la captation du CO2 et son effet bénéfique sur les pollutions de l'air.

Le PLUI doit identifier cette problématique et en inscrire les objectifs de qualité dans ses différents éléments : PADD, règlements graphique et écrit, annexes) pour en mettre en évidence pour tous l'importance en termes de qualité paysagère du projet urbain du Pays d'Aix.

Les paysages urbains dégradés (« zones » d'activités, entrées de villes commerciales, etc.) font l'objet d'une approche particulière dans le chapitre AB : Les Secteurs à projet de paysage.

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

Les OQP en termes de paysages urbains repose sur :

- La prise en compte de la typologie et de la volumétrie du bâti existant (souvent R+2 dans les centres anciens) dans le règlement,
- La caractérisation des rez-de-chaussée et de leur porosité (fonctionnelle ou visuelle) avec l'espace public). Définition d'une hauteur sous plancher minimal autorisant l'évolution vers le commerce ou les services urbains,
- La définition des matériaux identitaires des paysages urbains des pays d'Aix,
- La caractérisation des types d'espaces publics identitaires : mailis plantés, ruelles étroites, « rues » commerciales, etc. ;
- Le développement du projet végétal associant des arbres de haute tige (mailis plantés, avenues, places) et le végétal de pied de façades dans les ruelles et la végétation des coeurs d'îlots, jardins, terrasses, etc.



Veniabren.



Saint-Cannat.



Saint-Marc.

### Outils mobilisables du PLUI :

- Un objectif de qualité des paysages urbains intégré au PADD et fondé sur les OQP
- Une charte de qualité de l'espace public intégrée au règlement de voirie et annexée au PLUI,
- Une charte du végétal en ville en annexe du PLUI
- Un article spécifique au « frontage » sur les rues et les places des nouvelles constructions intégrées au règlement des secteurs U
- L'intégration du « coefficient de biotope » de chaque parcelle dans le règlement

### Actions ou outils d'accompagnement proposés :

- . Réalisation d'une charte de qualité des espaces publics du Pays d'Aix : définition des principes d'aménagement par type d'espaces et d'usages, orientation des matériaux mobilisables, des types de mobiliers urbains,
- . Réalisation d'une charte de l'arbre et du végétal en ville,
- . Mise en place d'un programme de végétalisation participative des pieds d'immeubles

### Les partenaires à mobiliser :

- . UDAP 13\*\*
- . CAUE 13 et PNR du Luberon\*
- . Les agences d'urbanisme
- . Les professionnels des carrières des Bouches-du-Rhône
- . Val'hor et la FFP\*\*
- . Les services voiries et « espaces verts » des communes et de la Métropole,
- . Le Réseau « Pierres en PACA »,
- . BRGM\*\*
- . Les services voiries et « espaces verts » des communes et de la Métropole,
- . Le Réseau « pierres en PACA ».



Roussé.



Le Tholonet.



Jouques - prairie centrale, espace public.



Faveau. Fleurs en ville.



Roussé. Place de l'arbre.



Granite.

## 2 A8 Les secteurs à projet de paysage

### Enjeux de paysage,

La généralisation du zoning fonctionnel et des déplacements par les véhicules individuels a généré, depuis les années 1960, de nouvelles formes urbaines (« zones » commerciales et « zones » d'activités) se développant en « doigts de gants » autour des villes et des centres bourgs le long des axes routiers, offrant un nouveau paysage (qualifié « d'entrées de villes » dans les années 70) sans qualité, banalisé d'un bout à l'autre du pays, de Brest à Aix-en-Provence, sans référence aux lieux ni à ses spécificités paysagères.

Qui plus est, le modèle économique court-termiste des bâtiments qui y furent implantés (dits « boîtes à chaussures ») et, le plus souvent, l'absence de projet urbain et paysager de ces nouveaux quartiers, ont légués aux territoires du Pays d'Aix, de vastes secteurs aux paysages médiocres, peu conformables ni avenants, qui nuisent à la qualité et à l'attractivité de l'agglomération. L'exception de la ZAC de l'Anjoly à Vitrolles identifiée par l'Union Européenne (étude CEE 1989) comme une des quinze zones d'activités remarquables des régions méditerranéennes (France, Italie Espagne) n'avait malheureusement pas fait école. Ce projet montrait pourtant qu'à budget égal, une conception urbaine et paysagère de ces nouveaux quartiers était possible et offrait des résultats convaincants et durables.

En y ajoutant la prolifération de panneaux d'affichage publicitaire de grand format (3m x 4m), de pré enseignes et d'enseignes posés sans ordre ni réflexion paysagères (cf. fiche A12), ces secteurs d'entrées de ville représentent un des désastres paysagers du pays d'Aix, donnant une mauvaise image au territoire et nuisant à son attractivité.

Ces secteurs à paysages médiocres identifiés et cartographiés sont en termes de paysage, un des enjeux fort du projet de PLUI. Or, si le diagnostic est connu et partagé par tous, la réponse ne peut se poser qu'en terme de « projets » qui devront répondre à des objectifs de qualité paysagère tels que développés plus loin. Ceci suppose que, contrairement à la ZAC de l'Anjoly pour laquelle la qualité paysage d'origine n'a rien coûté (la conception d'un règlement bien fait et le végétal sont ce qui coûte le moins dans un projet), ces « Secteurs à Projet de paysage » (SAPP) supposent qu'en continuité des mesures qui seront adoptées par le PLUI, un plan d'investissement de requalification sera indispensable.

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

Ces SAPP\*\* répondront aux objectifs de qualité paysagère suivants :

- Répondre à une logique de recomposition urbaine et paysagère des façades sur les axes d'entrée de villes et d'agglomération : reconstitution des allées d'arbres, qualité des clôtures et des haies, mise en ordre de la publicité (enjeux A12), création d'un profil routier intégrant les voies cyclables, les emprises de TCSP et des espaces enherbés,
- Requalification des paysages intérieurs des SAPP par la mise en évidence des structures paysagères.

### Outils mobilisables du PLUI :

- Mise en place d'une OAP « Paysage » par SAPP
- Mobilisation de tous les outils du PLUI permettant de susciter les plantations dans les SAPP : EBC concentrées sur les lignes structurantes du parcellaire de la SAPP pour création de haies, de surfaces de stationnement ou de stockage arborées (ombrage),
- Règlement graphique des clôtures
- Pour les enseignes et panneaux publicitaires, cf A12 : La Publicité, enseignes et pré enseignes.

### Actions ou outils d'accompagnement proposés :

- Mise en place d'un « Plan de Paysage des SAPP du Pays d'Aix »,
- Programme pluri annuel d'investissement métropolitain « Pour une reconquête foncière et paysagère des SAPP »
- Inventaire des parcelles mutables ( avec l'EPFR\*\* ) vers une recomposition urbaine des secteurs les plus dégradés.

### Les partenaires à mobiliser :

- CCI 13 et 84\*\*
- Chambre de Métiers 13 et 84
- CD84 (Éco parcs : charte DD des zones d'activités du Vaucluse)
- CR SUD PACA\*\*
- ADEME\*\*
- ARPE\*\*
- EPFR PACA\*\*
- CAUE 13\*\*
- AGENCE D'URBANISME
- ASSOCIATION PALME

Etat initial de l'environnement du PLUI d'Aix - Approche paysagère, diagnostic, enjeux et objectifs de qualité paysagère | Juillet 2019

\* cf annexe 5.2 Les mots du paysage

\*\* cf annexe 5.4 Régles et acronymes utilisés

## Les secteurs à projet de Pays



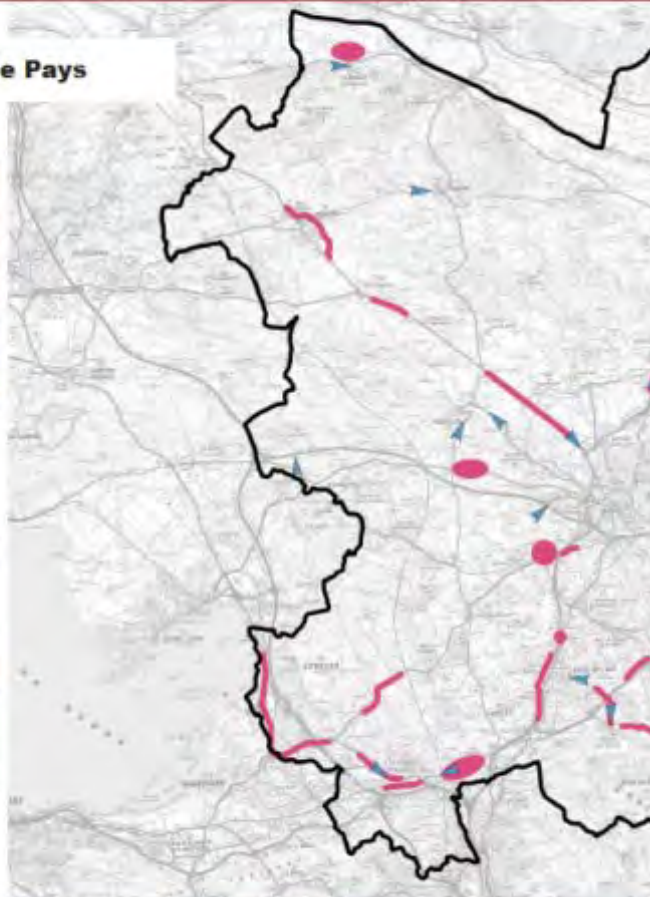
*Les Pennes, zone commerciale de Plan de Campagne.*



*Saint Canut Lapile-Budeou.*



*Vitrolles depuis la RD 113.*



*Lambesc ZA RD76.*



*ZAC de Roubarou Saint Paul les Durances.*

## 2 A15 Les structure paysagères linéaires des allées d'arbres

### Enjeux de paysage,

Les allées et alignements d'arbres de haute tige (souvent le platane) de bords de route sont parmi les grandes structures paysagères linéaires du Pays d'Aix.

Ils représentent dans l'esprit des habitants comme dans celui des visiteurs, un des motifs identitaires du territoire.

Le désastre du chancre coloré (pour les platanes), certaines logiques de sécurité routière ou des extensions urbaines mal maîtrisées ont eu raison d'importants linéaires qui perdent ainsi de leur force et de leur lisibilité.

Qui plus est, au regard du changement climatique, ils jouent un rôle important dans le confort thermique du territoire et dans le stockage du CO<sup>2</sup>.

C'est un des enjeux paysagers du PLUi du Pays d'Aix que de protéger les alignements encore en place et de promouvoir leur redéveloppement.

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

La protection et le développement de ces structures paysagères linéaires de bord de route vise plusieurs objectifs de qualité paysagère :

- Rendre puissantes et lisibles dans le paysage, ces grandes infrastructures qui organisent la vie du territoire et ses mobilités ;
- Requalifier ce motif paysager identitaire du Pays d'Aix et plus particulièrement la trace de l'emblématique « Nationale 7 » ;
- Participer, par leur présence en premier plan des paysages perçus depuis ces axes de vue majeurs, à la requalification de certaines entrées de villes dégradées.



Aix entrée de ville RD 7h alignements de platanes.



Aix pont de l'Arc allées d'arbres.



Allée et piste cyclable RD 561b - Le Puy Sainte Réparate.



Beaurecueil allée d'arbres.



Cabriès entrée de ville.



Le Tholonet - Allée d'arbres.



L'arbre, un élément structurant

Au-delà de ces raisons purement paysagères, ces alignements d'arbres contribuent à ombrager et rafraîchir les itinéraires, à stocker du CO2 et selon des études du CEREMA\*\*, à faire ralentir la circulation automobile.

Les alignements peuvent être mobilisés, par ailleurs, pour séparer les voies cyclables ou les voies de TC\*\* en site propre qui devront à terme accompagner ces axes routiers dans une agglomération en développement et SA politique de transfert modal.

### Outils mobilisables du PLUI :

- Mise en place d'emplacements réservés pour anticiper les futurs profils ( cf exemple ci-contre)
- Classement de ces structures paysagères végétales remarquables, existantes et projetées, comme « espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC au titre de l'article L 113 I du Code de l'urbanisme).

### Actions ou outils d'accompagnement proposés :

Un plan de paysage du Pays aixois permettant de concevoir les choix d'essence en fonction des différents contextes paysagers de ces axes viaires.

### Les partenaires à mobiliser :

- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône et du 84 pour Pertuis), gestionnaire des routes départementales
- Association Nationale 7 historique Provence
- La Métropole Aix Marseille Provence ( PDU\*\*)



Les principales fonctions de l'arbre en milieu urbanisé



Entrée de ville : affirmer la lisibilité des liens viaires structurant le territoire

## 2 B1 Les belvédères

### Enjeux de paysage,

Les belvédères (« beau voir » en italien) sont un des sujets emblématiques de la relation au paysage et ce qui distingue très nettement ce qui est de l'ordre de l'approche « territoriale » de l'approche « paysagère ». L'intérêt que portent les populations à ces lieux singuliers, l'émotion ressentie, le besoin de s'y arrêter, de contempler, de prendre des photographies témoignent de cette relation forte et sensible au « paysage » qui, si elle se perçoit dans toutes formes d'espaces, prend ici des dimensions singulières qui appellent une prise en compte spécifique dans un projet de territoire et dans les outils de planification qui le servent.

En complément de ces belvédères, les axes (routes, autoroutes, voies de chemins de fer) et points de vues (ex des aires d'autoroutes, cf B5) particulièrement pratiqués par les populations, sont des lieux de perception privilégiés des paysages du Pays d'Aix, qui jouent un rôle essentiel dans la perception, positive ou négative que l'on en a (et donc de son attractivité), car pratiqués par le plus grand nombre.

Connaitre ces points et axes de vue essentiels et les espaces particulièrement perçus depuis eux permettra de prendre position dans le futur PLUI, sur les mesures à adopter pour en protéger les caractéristiques de qualité ou prioriser les politiques et action de reconquête de la qualité paysagère.

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

- Connaître pour protéger la qualité des belvédères et axes de vue du Pays d'Aix.
- Interdire l'occultation des vues depuis les belvédères identifiés.
- Soumettre aux exigences de qualité paysagère les territoires directement perçus depuis les axes de vue et les belvédères identifiés.



*Bouc-Bel-Air.*



*Coudoux.*



*Aix belvédère - Visarey-sainte Victoire.*



*Gardannes belvédère.*



*Meyrargues, belvédère depuis le château.*



*Mimet vue vers Sainte Victoire à protéger.*

### Outils mobilisables du PLUI :

- Inscrire les belvédères au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme ;
- Interdire dans le règlement de PLUI, tout mur de clôture, haie, construction ou rehaussement de bâti existant masquant le paysage depuis les points de vue identifiés selon le critère ci-dessus
- Inscrire, pour les projets de construction ou d'urbanisme proches de ces belvédères et axes de vue (moins de 3 kilomètres), le principe que l'une des perspectives attendues dans le dossier de permis de construire ou permis d'aménager, montre l'impact du projet depuis ces sites,
- Inscrire en zones indicées « p » (paysage), les territoires les plus visibles perçus depuis les belvédères et les axes de vue à fort enjeux (ex : bandes de 300 mètres depuis les axes de vue et de 3 km depuis les belvédères).

### Actions ou outils d'accompagnement proposés :

- . Mobiliser l'enquête sur les paysages du Pays d'Aix proposé au point 3 du présent document pour identifier les points de vue importants pour les habitants,
- . Créer un parcours et document de promotion des « Points hauts et belvédères du Pays d'Aix »
- . Proposer des parcours de lecture des paysages du Pays d'Aix aux établissements scolaires.

### Les partenaires à mobiliser :

- Offices de tourisme,
- Sociétés d'autoroutes et Direction des routes des départements 13 et 84,
- SNCF\*\*



Vauvenargue - col du Grand Sambuc.



Venelle - point de vue, taille des arbres.



Ventabren - point e vue depuis le sommet habitat dispersé.



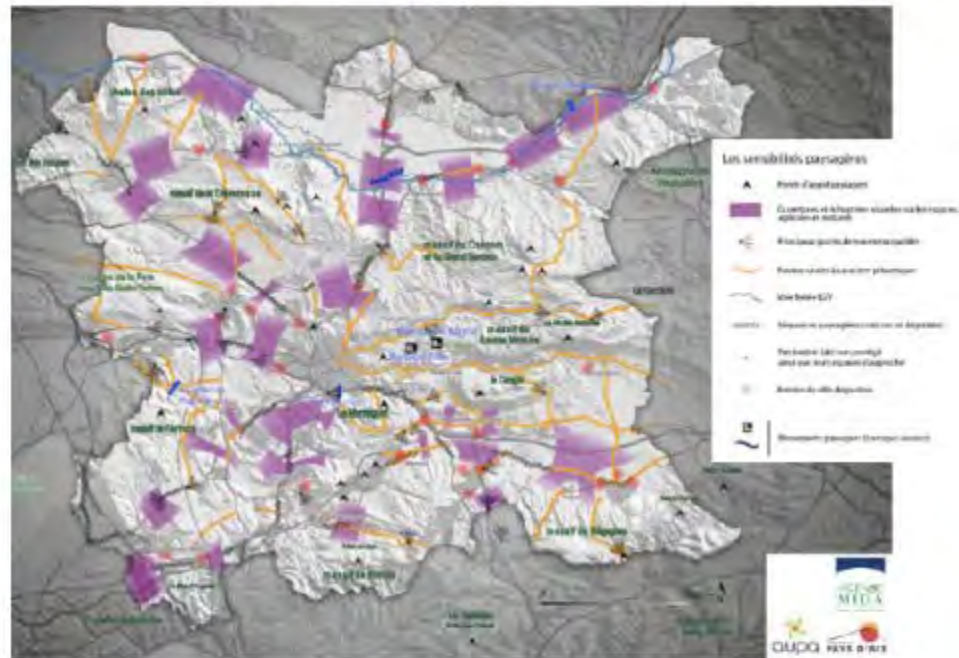
Ventabren vers l'étang de Berre.



Vitrolles - un belvédère comme espace public.



Vitrolles - vue sur l'étang de Berres.



Carte des perceptions sensibles du SCOT du Pays d'Aix

## 2 C1 La Sainte-Victoire emblème paysager du Pays d'Aix

### Enjeux de paysage,

Emblème majeur de la valeur qu'une représentation artistique confère à un paysage ou à une structure particulière d'un paysage, la Sainte-Victoire, au même titre que les berges de la Seine représentée par les plus grands noms de la peinture impressionniste (Monet, Sisley, Pissaro, Renoir) ou que la forêt de Fontainebleau, sujet majeur de « l'école de Barbizon » (Millet ou Rousseau) mouvement artistique précurseur des Impressionnistes, en a acquis une valeur sociale et culturelle majeure en laquelle les habitants projettent une part importante de leur appartenance territoriale (cf la définition du paysage\*, cette « partie de territoire telle que perçue par les populations »).

Sa haute silhouette, perceptible depuis presque toutes les communes du pays d'Aix, en fait un élément paysager fort de repérage pour tout un chacun et d'identification à un territoire commun.

Les vues sur la Sainte-Victoire depuis les centres bourgs, des routes ou les lignes de chemin de fer en acquièrent de ce fait une valeur particulière qui appelle une attention aux « co-visibilités\*\* » qui lui porteraient atteinte.

La valeur de cette silhouette est aussi motif de créations contemporaines telles le parti pris spectaculaire (au sens premier du terme) de « l'encadrement monumental » opéré par la fenêtre paysagère de la gare TGV d'Aix en Provence (Jean-Marie Duthilleul, architecte) ou par la sculpture de Vasarely posée dans sa perspective.

Les relations visuelles entre toutes les transformations physiques des paysages du territoire en application du futur PLUI et cette présence symbolique, sensible et culturelle prégnante, sont à la source d'une pression et d'une responsabilité fortes sur le territoire et sur l'ensemble de ses acteurs.



Tableau de Cézanne de la Sainte-Victoire .



Tableau de Cézanne de la Sainte-Victoire .



Tableau de Cézanne de la Sainte-Victoire en 1897.



Saint Antonin sur Bayon Sainte-Victoire.



Mimet vue vers la Sainte-Victoire à protéger.



Aix vue sur Sainte-Victoire depuis A8.

### Les objectifs de qualité paysagère attendus,

- Maintenir la qualité des perceptions de la silhouette depuis les axes et points de vue à enjeux majeurs : routes principales, voie TGV, places centrales des centres bourgs, sites patrimoniaux, etc.
- Intégrer les perceptions vers la silhouette de la Sainte-Victoire comme objectif de qualité paysagère dans la conception des OAP et des projets urbains (ZAC, lotissements) du territoire.

### Outils mobilisables du PLUi :

- Réaliser une carte des « zones d'influence visuelle » (ZIV\*\*) des territoires du pays d'Aix, secteurs depuis lesquels est perçue la silhouette (voir carte fiche A5).
- Exiger des « volets paysagers » des permis de construire et d'aménager situés dans la zone d'influence visuelle, que les représentations perspectives des dossiers donnent à voir la co visibilité potentielle avec la silhouette de la Sainte-Victoire.

### Actions ou outils d'accompagnement proposés :

Intégrer les vues sur la Sainte -Victoire dans le questionnaire grand public proposé plus loin.

### Les partenaires à mobiliser :

- Toutes les communes situées dans la ZIV\*\* pour la réalisation de l'enquête grand public
- Syndicat mixte du Grand site Sainte-Victoire



Aix belvédère Vasarely  
Sainte-Victoire



Aix sculpture Vasarely et  
Sainte-Victoire.



Tableau de la Sainte-Victoire  
en zone industrielle (1993) de  
Jean-Claude Imbert.

Aix sculpture et Sainte  
-Victoire au musée Vasarely.



Aix RD 7h publicité et  
Sainte-Victoire.

## 3 – Projet d'enquête sur les paysages auprès des populations

La convention européenne du Paysage ratifiée par la France en 2005, en nous rappelant que le paysage est cette partie de territoire « telle que perçue par les populations » (définition rentrée dans l'arsenal législatif français au travers de la loi d'Aout 2016), nous fait injonction dans son article 5 c « à mettre en place des procédures de participation du public, ... » Aussi, si le présent état des lieux/diagnostic en vue de l'élaboration du PLU se veut traiter effectivement du « paysage » et non du « territoire » du Pays d'Aix, il se doit d'être enrichi des apports de ce recueil des perceptions des habitants sur les paysages vécus.

Nous proposons pour cela la diffusion public d'un questionnaire sur la perception et la représentation des paysages du Pays par ses habitants dont nous exposons une esquisse ici.



### PLU DU PAYS D'AIX, PROJET DE QUESTIONNAIRE GRAND PUBLIC

Le paysage est cette « Partie de territoire telle que perçue par les populations »

Il s'agit, dans cette « partie de territoire », des caractéristiques physiques, géographiques, historiques des paysages, urbains et ruraux ou naturels de votre commune.

Le « telle que perçu par les populations » fait référence à votre perception (notamment, les perceptions visuelles) des paysages de votre commune, vos « points de vue » (positifs ou négatifs) sur certaines parties de ces paysages ou de leurs évolutions.

Aussi, dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, il apparaît fondamental que vous puissiez exprimer votre (vos) point de vue sur vos paysages quotidiens, tels que vous les percevez et les vivez.

Vous pouvez utiliser le fond de carte ci-joint pour situer les éléments de vos réponses qui nécessitent une localisation précise.

Merci pour votre participation

Comment qualifiez-vous les paysages, urbains ruraux et naturels, de votre commune, les principales caractéristiques qui les identifient, leur originalité, leurs qualités, etc. ?

age



## Sommaire

Le paysage dans les textes réglementaires	4
Définition et vocabulaire du paysage	5
Les éléments clés d'un cahier des charges	7
La déclinaison des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme	12
En guise de conclusion	20
<i>Références bibliographiques et sites utiles</i>	21
<i>Glossaire : les mots du paysage</i>	22
<i>Les compétences à associer à la démarche</i>	28

Rédaction : Sébastien Giorgis, paysagiste-conseil de l'État auprès de la DRIEE avec l'aide de Jean Doucet, chargé de mission paysage, DRIEE.

Document réalisé dans le cadre du club paysage Ile-de-France (DRIEE, DRIEA, DRAC, DDT, UDAP et paysagistes-conseils).

2<sup>ème</sup> édition - septembre 2016

Couverture :  
Terrasses de la mairie de Chennevières-sur-Marne,  
crédits : Laurent Cadoux et Driece

## Le paysage dans les textes réglementaires

Le Code de l'environnement reprend désormais, dans son article L. 350-1 A, la définition européenne du paysage : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ».

Le Code de l'urbanisme, dans ses premières lignes, précise (art. L101-2) que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment une « utilisation économe [...] des milieux et **paysages naturels** », « la protection des milieux naturels et des paysages » et « la qualité urbaine, architecturale et **paysagère**, notamment des entrées de ville ».

Le **paysage** est ainsi mentionné dans 3 des 7 conditions fondatrices à l'action d'urbanisme.

La convention européenne du Paysage\* (dite convention de Florence) engage les Etats, article 5 d, à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage » (voir annexe bibliographique).

\* Approuvée par le Conseil de l'Europe le 20 octobre 2000 et ratifiée par la France le 1<sup>er</sup> mars 2007 par la circulaire Olin – voir références bibliographiques.

**Scot : la référence au paysage est généralisée dans les 3 parties du Scot (rapport de présentation, PADD, DOE)**

- art. L141-3, « le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi » notamment sur « des besoins en matière d'environnement »  
« Il identifie, en prenant en compte la qualité des **paysages** et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation »
- art. L141-4 : Le PADD « fixe les **objectifs [...] de qualité paysagère** »
- art. L141-5 : Le document d'orientation et d'objectifs (DOE) détermine « les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes [...] de valorisation des **paysages** »
- art. L141-18 « Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser les **objectifs de qualité paysagère** »

**PLU : la référence au paysage est également généralisée dans les 4 parties du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP et règlement)**

- art. L151-4 : « Le rapport de présentation [...] s'appuie sur un diagnostic établi au regard [...] des besoins en matière d'environnement »

- art. L151-5 : Le PADD définit « Les orientations générales des politiques [...] de **paysage**, de protection des espaces naturels [...] et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques »
- art. L151-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) peuvent notamment « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les **paysages**, les entrées de villes »
- art. L151-18 : « Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions [...] afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et **paysagère**, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant »
- art. L151-19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de **paysage** et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »
- art. L151-23 : « Le règlement peut identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »

Le **paysage** est également mentionné ou sous-jacent dans les articles L151-20, 21, 22 et 25.

#### Carte communale :

- art L161-4 : « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des **paysages**, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Par ailleurs, le RNU autorise les constructions « en dehors des parties urbanisées de la commune [...] dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des **paysages** » (art. L111-4).

Enfin, le **paysage** fait partie des arguments pouvant justifier de la création d'un espace naturel sensible (ENS) (art. L113-8).

## —● Les éléments clés d'un cahier des charges

La structure du cahier des charges sur l'approche paysagère des documents d'urbanisme s'organise autour de trois dimensions essentielles du paysage :

- ses caractères physiques ;
- l'approche sensible que l'on en a (et particulièrement le sens de la vue) ;
- les représentations culturelles qui en sont faites.

Ces trois dimensions sont considérées dans leurs états dynamiques d'évolution.

Chaque territoire possédant ses caractéristiques propres, on sera amené à hiérarchiser différemment ce contenu du cahier des charges selon les situations, en y introduisant des dimensions spécifiques du territoire.

### ▮ Les caractéristiques physiques des paysages

Sur un socle orographique<sup>2</sup>, géomorphologique, hydrologique d'un territoire situé sous un certain climat, s'installent des « unités de paysages », ensemble territorial qui se caractérise par une similitude de formes, structures et éléments de paysage qui le composent.

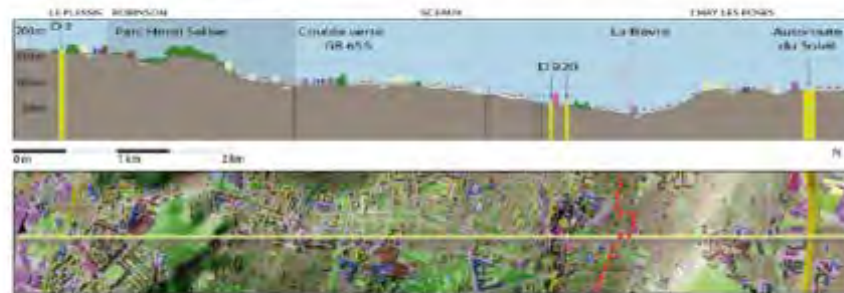
Il s'agit donc, dans cette première étape de l'analyse paysagère :

- de mettre en évidence les fondements principaux, géographiques, culturels et écologiques, de compréhension des paysages et les dynamiques de transformations, à travers :
  - la géologie (carte) et ses incidences paysagères : morphologie, relief, végétation, couleur des matériaux, gisements, type d'agriculture...

Détail d'une carte d'unité de paysage mettant en évidence la géographie et le relief, extrait de l'atlas des paysages des Hauts-de-Seine, DRIEA UD 92, CAUE 92, 2015



- l'orographie (carte) et ses incidences, effets de crête, cloisonnement de l'espace, orientation des versants ;



Un exemple de représentation associant cartographie, relief et morphologie naturelle et artificielle, extrait de l'atlas des paysages des Hauts-de-Seine, DRIEA UD 92, CAUE 92, 2015

- les réseaux hydrographiques (carte) et les continuités paysagères qui en découlent : talwegs et cours d'eau, ripisylves, etc.
- les principales traces historiques encore lisibles permettant de comprendre les morphologies paysagères contemporaines caractéristiques ;
- la logique d'implantation du bâti groupé (villes et villages) et dispersé (fermes, hameaux) ;
- les fonctionnements écologiques ;
- le maillage viaire du territoire et sa logique de distribution des lieux et des fonctions.
- d'identifier et de localiser les différentes unités de paysages (rurales ou urbaines) sur les territoires concernés (cartes) et de caractériser les traits particuliers de chacune d'elles ;
- d'identifier les « éléments remarquables » et les « structures paysagères » qui caractérisent une unité de paysage et méritent à ce titre une attention particulière :
  - les éléments ou les structures paysagères végétales telles que les haies, les alignements



Allée remarquable près Montgé-en-Goële  
DRIEE 2012

### Les perceptions sensibles

Cette deuxième dimension de l'approche paysagère vise à identifier sur le territoire d'étude, les points et les axes de vue<sup>5</sup> ou les itinéraires à enjeu qui offrent au regard du plus grand nombre, des portions de territoires qui en deviennent de ce fait particulièrement sensibles.

Ces points et axes de vue depuis lesquels les paysages du territoire sont perçus peuvent être, suivant les lieux, les routes principales, ou les voies ferrées, les entrées de villes et villages, les belvédères, les sentiers de randonnées, ou encore les sites qui ont une forte valeur historique et/ou culturelle.

Leur localisation permet d'établir la carte des espaces à forte sensibilité paysagère<sup>6</sup>, les cônes de vue<sup>6</sup>, les points focaux<sup>6</sup> du paysage, les silhouettes, crêtes ou lignes d'horizons sensibles ou structurantes qu'il convient de connaître pour anticiper l'impact visuel des projets.

Cette approche, comme le regard, ne doit pas se limiter aux limites administratives du territoire : points de vue, horizons, perspectives, s'étudient à leur échelle de pertinence qui doit élargir le périmètre de travail.



Cartographie I. Saumur mentionnant les points de vue, belvédères et axes de vue, in Guide atelier « Paysage » en Île-de-France, DRIEA-DRIEE-DRAC, 2011



Carte sensible interprétée, extraite de l'étude sur les secteurs urbains de l'atlas paysage de la Seine-et-Marne, CD 77, Diren, CAUE 77, 2010

### Les représentations sociales et culturelles des paysages

Pour cette troisième dimension il s'agira, à travers une enquête, un concours photographique ou une recherche des représentations artistiques et sociales (musées locaux, littérature, cartes postales anciennes ou dépliants et guides touristiques, sites internet) et en recherchant les usages et les pratiques des habitants et des visiteurs (accès aux milieux naturels, fréquentation des lieux, déplacements piétonniers, etc.) d'approcher ce qui fait la valeur paysagère\* de certains éléments ou de certains espaces du territoire.

Ces lieux ou objets symboliques et/ou emblématiques ainsi identifiés et cartographiés deviennent des éléments de réflexion pour le projet de territoire.



Bandeau du site internet de la ville d'Ablon-sur-Seine reprenant une vue emblématique de la Seine



Carte postale illustrant le caractère touristique historique des rives de Seine devant Ablon-sur-Seine, source Gallica-BNF

## La déclinaison des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme

### Le paysage comme fil conducteur pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Les trois niveaux d'approche du paysage qui viennent d'être décrits sont à la base d'un travail qui doit être poursuivi tout au long de l'élaboration du document et du projet de territoire à définir. Ainsi, la compétence désignée pour assurer l'approche paysagère de la conception des documents de planification doit, au-delà de son expertise initiale, être mobilisée durant tout le processus d'élaboration afin que puissent être restituées, à chaque phase et à chaque niveau de cette conception, les orientations spatiales, réglementaires ou de projet (orientation d'aménagement et de programmation - OAP) qui en découlent.

En agissant ainsi on met à profit la capacité de synthèse propre à l'analyse paysagère.

C'est en renouvelant cette exigence de synthèse tout au long du processus d'élaboration que l'on peut espérer voir l'approche paysagère initiale s'intégrer véritablement au document final élaboré.

Cela suppose en conséquence, au-delà d'une description de mission basée sur les orientations méthodologiques proposées plus haut, d'inscrire dans le cahier des charges le principe d'une mission d'accompagnement du processus d'élaboration (auprès des urbanistes ou en assistance à la maîtrise d'ouvrage - AMO) jusqu'à l'aboutissement final du document d'urbanisme.



Hérouville dans la plaine du Vexin français (95),  
photo Pierre Enjelvin et Drieu

### Le paysage dans les différentes parties des documents d'urbanisme

Le travail résultant des trois niveaux de l'approche paysagère permet d'alimenter les différentes étapes d'élaboration du projet territorial et les documents auxquelles elles donnent lieu : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables - PADD (y compris les orientations d'aménagement et de programmation pour les PLU), le DOO (pour les Scot) et les plans et règlements.

Ce travail réglementaire approfondi appelle une coordination fine entre le paysagiste et l'urbaniste chargés de l'élaboration du document d'urbanisme.

### ▮ L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

Pour les communes soumises à l'évaluation environnementale (environ 40 % des communes d'Ile-de-France), le processus d'évaluation est intégré à l'élaboration du document d'urbanisme. Il agit donc comme une procédure parallèle et, du fait de ses fortes contraintes méthodologiques, va avoir un effet important et très positif sur la qualité du document d'urbanisme. Bien entendu, le paysage est un élément important dans cette évaluation environnementale, comme part de l'environnement et comme lieu des usages. Par ailleurs, cette évaluation doit préparer l'autre évaluation prévue par la loi 6 ans plus tard, pour rendre compte de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

Ainsi, le cahier des charges pour l'élaboration du document d'urbanisme a tout intérêt à prendre en compte l'évaluation, en l'intégrant dans le processus d'élaboration, la démarche d'évaluation appuyant la démarche d'élaboration et lui apportant robustesse.

Voici les points clés de l'évaluation qui vont permettre de mettre en valeur le positionnement du paysage qui a été choisi pour la construction du document d'urbanisme :

- établissement du scénario « au fil de l'eau » : les dynamiques identifiées dans le paysage vont aider à expliciter de manière lisible ce scénario, puisque l'évolution du paysage est une synthèse de ce scénario ;
- justification des choix du document d'urbanisme : les choix s'appuient sur des arguments paysagers, notamment ; quelles sont les mesures de compensation envisagées en cas d'atteinte à la qualité paysagère ?
- hiérarchiser les enjeux sur le territoire : cela aidera pour clarifier et mieux justifier les choix ;
- l'information et la participation du public : les travaux d'élaboration du document d'urbanisme peuvent facilement, lors du diagnostic paysager et relativement aux choix à prioriser, impliquer le public ; pour la communication auprès du public, l'établissement (obligatoire) du résumé non technique est essentiel et doit naturellement parler du paysage et de la méthode utilisée ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du document d'urbanisme dans un délai de 6 ans nécessite un suivi de la mise en œuvre : construire des indicateurs. Exemples d'indicateurs : efficacité des mesures de protection, évolution de la qualité paysagère des espaces, respect par les nouveaux projets des objectifs de qualité paysagère, de la visibilité et accès des espaces à enjeux paysagers, amélioration de l'état existant ...

## Le rapport de présentation

Le rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles du projet, il présente également les motivations des choix retenus pour établir le projet ainsi que les mesures envisagées vis-à-vis des conséquences dommageables de la mise en œuvre du projet (art. R 122-2 du CU).

Pour le paysage, ces items devront s'appuyer sur un travail initial qui comportera :

- pour l'approche morphologique :
  - une carte des unités paysagères et une description des structures et des éléments qui caractérisent chacune d'elles ;
  - des cartes thématiques : l'orographie, l'hydrographie, la couverture des sols ou la géologie, l'occupation de l'espace et la logique d'implantation du bâti, suivant la pertinence de ce que ces cartes peuvent apporter à une compréhension didactique des paysages ;
- pour les perceptions sensibles :
  - une localisation des axes et points de vue à fort enjeu ;
  - une carte des perceptions : secteurs sensibles, cônes de vue, points focaux, crêtes ou silhouettes structurantes, par exemple ;
- pour les représentations sociales et culturelles :
  - une synthèse (avec une carte de localisation) des résultats de l'enquête auprès de la population et des usages et pratiques des habitants et visiteurs ;
  - les conclusions spatiales de l'analyse des représentations culturelles du territoire, celles que l'on rencontre dans les œuvres d'art ou dans les documents de valorisation du territoire telles les cartes postales ou les documents de promotion touristique.

De chacun de ces trois niveaux d'approche découleront des enjeux paysagers, à expliciter, qui induiront des orientations ou intentions de projets.



Eoliennes dans le sud de l'Essonne  
DRIEE 2012

## Le projet d'aménagement et de développement durables - PADD

La question du paysage étant, par essence, transversale, sa traduction dans le PADD se décline à travers les orientations des différentes dimensions du projet économique, social et culturel du territoire, c'est-à-dire sur :

- la localisation et la morphologie du développement urbain ;
- le projet agricole du territoire ;
- le projet relatif aux déplacements et aux mobilités ;
- l'espace public, sa localisation, ses dimensions, son traitement ; les éléments patrimoniaux ;
- la prise en compte de l'espace naturel et la déclinaison locale du schéma régional de cohérence écologique - SRCE ;
- le projet énergétique du territoire ;
- etc.

Extrait de l'Atlas des paysages du Val-d'Oise  
CD 95, DDT 95, CAUE 95, 2010



Le projet, intégrateur par nature, devra intégrer harmonieusement ces différentes dimensions. Concernant les PLU, l'élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permet, sur les secteurs clés à forts enjeux de développement, d'illustrer par le projet et d'inscrire avec précision, à travers des plans de masse, les conséquences morphologiques de l'approche paysagère.

Il est recommandé, dans le cahier des charges, d'anticiper le nombre d'OAP à concevoir afin de faciliter l'établissement et la fiabilité de l'offre des maîtres d'œuvre. Si ce nombre n'est pas connu au lancement de la consultation, il est préférable d'en demander le coût unitaire.

### Le règlement

#### - Les plans (PLU)

Au-delà de la conception du zonage (définition de la vocation des différentes parties du territoire) à laquelle doit contribuer l'approche paysagère, le plan de zonage doit localiser les structures et éléments de paysage caractéristiques ou remarquables inventoriés dans le rapport de présentation.

Il localise également les apports de l'approche sensible : points et axes de vue à enjeux, secteurs sensibles, cônes de vue, crêtes structurantes ou silhouettes.

Le plan de zonage pourra identifier des secteurs dits « paysagers » à l'intérieur d'un secteur agricole, naturel ou urbain. Ces secteurs répondront à une réglementation particulière du fait de leur plus grande sensibilité paysagère, ou faire appel à des outils réglementaires spécifiques (sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques).

#### - Le règlement (PLU)

Si le plan identifie des secteurs à projets localisés, il ne doit pas en revanche conduire à traiter de manière uniforme des unités de paysage différentes. Ainsi un même zonage « AU », ou « A » se développant sur des unités de paysage distinctes, ne doit pas entraîner les mêmes rédactions d'articles de règlement puisqu'il s'agit d'adapter les projets à des paysages différents, fussent-ils à urbaniser ou agricoles.

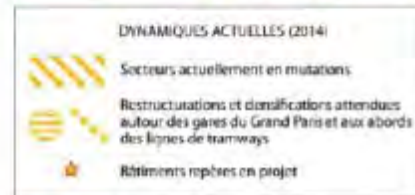
Les articles du règlement concernant le type de construction, leur hauteur ou leur volumétrie, leur implantation, ou ceux régissant les espaces extérieurs ou les clôtures par exemple, devront être rédigés en fonction des caractères morphologiques de l'unité de paysage concernée et non de la seule affectation de l'usage des sols.

On désigne précisément par cône de vue la part d'un paysage qui se révèle signifiant à partir d'un point de vue privilégié.

**Co-visibilité** : lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié (en général un monument historique), il entre en co-visibilité avec le lieu du point de vue (et, si c'est le cas, du monument historique).

**Dynamiques paysagères** : la convention de Florence (art. 1) précise que le caractère des paysages « ... résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Extrait de l'atlas des paysages des Hauts-de-Seine, UT92, CAUE, 2015



En effet, rares sont les paysages qui n'évoluent pas et nombreux sont ceux qui résultent dans une large mesure de l'action de l'homme... ou de la nature. Cela peut supposer une échelle temporelle très large. C'est pourquoi le paysage fait appel à l'histoire, à la mémoire du temps. Rendre compte du paysage, c'est chercher ces traces, ces dynamiques, qui peuvent aussi être très rapides - trop rapides... Les transformations de l'aménagement des territoires, les extensions urbaines, les mutations des espaces ruraux, l'économie (transports, mise en relation des hommes) induisent des changements sur le paysage. Ces transformations sont parfois violentes, brutales et mettent à mal le paysage, dans certains cas, au contraire, et notamment si une réflexion paysagère sous-tend l'action de transformation, elles peuvent être harmonieuses et construire de nouveaux paysages intéressants (ouvrages d'art, lacets de montagnes, etc.).

**Élément de paysage** : les éléments de paysage sont les objets matériels remarquables composant les structures (bâtiment, arbre isolé, massif rocheux, pont...). Ils possèdent des caractéristiques paysagères, c'est-à-dire qu'ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité, mais aussi à travers des filtres historiques, naturalistes, sociaux.

**« Le paysage est une méthode, on trouve moins en lui que par lui » ; « C'est à la pellicule sinon même dans les futilités (ou presque) que le vrai scintille et peut être "arrêté". Nulle part ailleurs » ; « Le savant n'est que trop tenté de négliger les marques, les plis, les hachures, les téguments; c'est bien dans le secondaire, voire le dérisoire, que la Vie se reconnaît et s'appréhende. »**

**François DAGOGNET**

**Épistémologie de l'espace concret**





**CHARTRE D'AMÉNAGEMENT  
ET DE PAYSAGE**

Pays de Forcalquier-  
Montagne de Lure

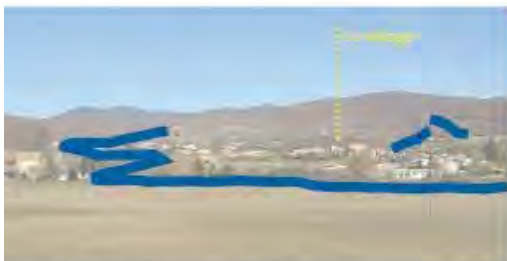
*Un guide pratique  
à l'usage des élus du territoire*



## A.1.3 Le parcours de l'eau, principe directeur des paysages

### Contexte local

Les fils d'eau représentent la charpente du paysage et constituent un magnifique potentiel de liaisons douces (piétonnes et deux roues) et de corridors écologiques entre le grand paysage et entre les villages.



Les fils d'eau organisent le paysage

Ongles



Les fils d'eau sculptent le relief et organisent le parcellaire



### Les enjeux

Sur les reliefs de Lure et du Pays de Forcalquier, le parcours de l'eau dans le territoire répond à la logique unique de la gravité. Cette loi a donné forme au modelé des reliefs sculptés par l'érosion et dessine le réseau des ruisseaux et rivières qui conduit par le chemin le plus court possible, (la ligne de plus grande pente) chaque goutte d'eau vers le Largue et la Durance.

### Ce qu'il convient de favoriser

Conforter ces fils d'eau en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en les utilisant comme lignes de composition des projets d'aménagement permet d'en inscrire la trace dans la longue durée des paysages.

### Méthode d'approche

- Inventorier l'ensemble des fossés, talwegs, ruisseaux permanents ou intermittents sur les cartes IGN et les reporter sur les fonds de cartes cadastrales utilisées pour les documents d'urbanisme.

### Outils mobilisables

- Inscrire ces fils d'eau en « couloirs naturels » (N) et en espace boisé classé (EBC) dans les documents d'urbanisme.
- Des largeurs minimales doivent être définies : lit + talus + berges boisées (ripisylve) avec ou sans cheminement suivant le cas.
- Inscrire en « emplacement réservé » les linéaires stratégiques : parties urbaines, transitions urbain/rural, potentialités de liaisons douces.
- Les inscrire dans la trame verte et bleue (TVB) du territoire.
- Le cas échéant, négocier une inscription de ces lignes d'eau en 'Espace naturel sensible' (ENS) par le Conseil Général

### Actions d'accompagnement potentielles

- Programme de reconstitution des ripisylves
- Programme d'aménagement d'itinéraire de déplacements doux
- Sur les cours d'eau permanents, étude des potentialités en termes de micro-centrales de production d'électricité

### Partenaires mobilisables

- Communauté de communes
- PNR du Luberon pour les communes concernées
- Conseil général (service du PDIPR, ENS)
- Fédération de pêche, le cas échéant
- ADEME et Région (si production d'énergie)
- Associations naturalistes

## A.1.5 L'attention aux structures paysagères

### Contexte local

Chaque secteur du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure offre un paysage spécifique qui se caractérise par ses propres "structures paysagères" (terme introduit par la loi paysage du 8 janvier 1993), ses haies ou ses murs de clôture, ses arbres remarquables, ses restanques, etc.



Maillage de structures végétales : haies et ripisylves Forcalquier

### Les enjeux

Les lignes du parcellaire qui dessinent la géométrie cadastrale du territoire, sont rendues visibles dans le paysage grâce aux talus, clôtures, murs, haies ou lignes d'arbres qui en soulignent la trace.

C'est ainsi que chaque paysage forme son identité et apparaît à tous, comme singulier.

### Ce qu'il convient de favoriser

Connaître les structures paysagères du territoire, les respecter, en réinterpréter les caractéristiques dans des aménagements contemporains (un nouveau quartier par exemple) sont des attitudes de projets respectueuses du paysage.

### Méthode d'approche

- Inventorier les structures paysagères du territoire : à l'échelle de la commune pour une carte communale ou un PLU, à l'échelle du quartier pour un projet d'aménagement,
- En analyser la composition : formes, dimensions, matériaux, essences, etc.
- Les hiérarchiser au regard de l'importance qu'elles peuvent avoir dans le paysage.

### Outils mobilisables

- Ces structures paysagères peuvent être classées "éléments de paysage" du règlement d'urbanisme (article L123-15 du code de l'urbanisme) au même titre qu'un petit patrimoine rural,
- Des relevés graphiques de ces structures peuvent faire l'objet d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères en annexe du document d'urbanisme local,
- Les structures paysagères peuvent être confortées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou dans les plans de masse des projets d'aménagement.

### Actions d'accompagnement potentielles

- Un inventaire de ces structures peut faire l'objet d'un atelier d'étudiants (architectes, paysagistes, urbanistes, géographes) ou être réalisé par une association locale,
- Stages de formation à la restauration et à la construction des structures paysagères : murs de pierre sèche, etc.

### Partenaires mobilisables

- Associations locales (Alpes de Lumière), écoles d'architecture, d'urbanisme ou de paysage
- Organismes agricoles et chambre des métiers,
- Urbanistes, géomètres, architectes, paysagistes,



Des structures minérales :  
ici des murets d'épierrement en pierre sèche Limans

## A.1.6 L'attention au vivant et à la biodiversité

### Contexte local

Les cours d'eau permanents sont rares sur le territoire. La trame verte est principalement constituée d'espaces boisés mais une attention particulière est réservée aux ripisylves, bosquets et haies arbustives qui constituent des corridors biologiques.



Végétation en bordure de fossés : un corridor écologique pour le déplacement des espèces. Lardiers

### Les enjeux

La préservation de la biodiversité par les approches telles que celles de l'écologie du paysage est devenue un enjeu majeur. Les approches d'écologie du paysage apportent des réponses notamment par les "corridors écologiques" (« la trame verte et bleue » du Grenelle 2) qui en permettant la migration des espèces à travers des territoires "hostiles", favorisent leur reproduction et leur alimentation.

Pour identifier ces besoins de migration des espèces entre deux réserves biologiques (refuges de biodiversité) il convient de connaître les enjeux locaux en termes de biodiversité : quelles sont les espèces (endémiques ou non) menacées d'extinction et quels types de refuges ou de corridors leur sont nécessaires pour assurer leur pérennisation.

### Ce qu'il convient de favoriser

Cela suppose de s'appuyer sur des travaux de naturalistes pour pouvoir prendre en compte les réponses à ces questions dans les projets locaux de planification.

### Méthode d'approche

- Inventorier sur le territoire les espèces menacées,
- Localiser et protéger des refuges existants,
- Créer de corridors écologiques entre les milieux refuges. Ces corridors sont conçus en fonction de l'espèce concernée (espaces ouverts, bandes boisées, pas japonais, etc.)
- Créer de nouveaux refuges si l'espèce est menacée du fait d'un déficit d'habitat : milieux humides ou greniers accessibles pour les chiroptères par exemple.

### Outils législatifs ou complémentaires:

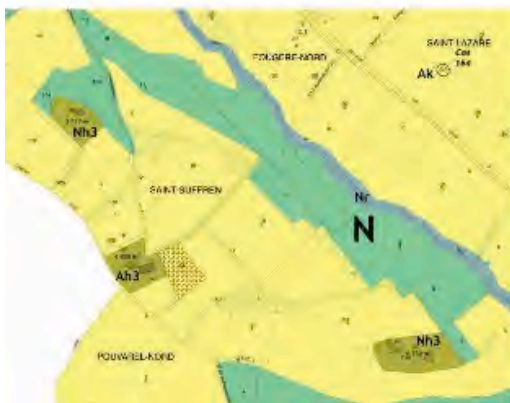
- Article R123-11 du code de l'urbanisme : "les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître : les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue".

### Actions d'accompagnement potentielles

- Une exposition sur les espèces caractérisées d'endémiques, de rares ou de menacées de la commune,
- Un dépliant reprenant ces éléments et précisant les solutions à mettre en œuvre par les résidents et par les acteurs économiques.

### Partenaires mobilisables

- Les correspondants locaux du Museum d'Histoire Naturelle (association agréée par exemple)
- Service "Biodiversité-Eau-Paysages", de la DREAL PACA



Haies arbustives, ravin de Viou et sa ripisylve inscrits au Forcalquier  
PLU de Forcalquier, corridors écologiques

## A.2.1 L'identification des axes et des points de vue à enjeux



- La crête percée, ligne sensible entre le paysage et le ciel
- zone sensible : met en valeur le village depuis le point de vue

### Les enjeux

Les perceptions visuelles qui nous sont offertes depuis la route d'approche du village, depuis le sentier très fréquenté, ou depuis ce que tout le monde reconnaît comme un « belvédère », apportent des émotions et donnent à voir la beauté des paysages et des villages du pays de Forcalquier-Montagne de Lure sous leur meilleur angle. Ces lieux privilégiés, «ces points de vue», qui nous ont été offerts par l'histoire et par la géographie, sont une des richesses de nos territoires. La gestion dans la durée de ces patrimoines paysagers ne va pas de soit : une construction mal placée ou trop haute, un mur de clôture mal venu, et c'est un trésor collectif qui disparaît. Des mesures très concrètes (zonage et règlement dans le cas d'un PLU par exemple) permettent de répondre à ces enjeux.

### Ce qu'il convient de favoriser

Repérer ces axes et ces points de vue (les belvédères à enjeux), les inscrire sur une carte avec les «cônes de vue» importants qu'ils offrent, sont des étapes essentielles de la définition du projet d'urbanisme de la commune (PLU ou carte communale) ou de l'instruction d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager.

### Méthode d'approche

- Parcourir les axes de circulation (carrossables ou pédestres, du type « GR ») importants du territoire pour localiser les points de vue les plus importants,
- Les positionner sur une carte, avec une légende qui renvoie à une photo commentée (cf. exemple ci-contre)
- Assurer une concertation locale sur le choix de ces points de vue pour mesurer l'importance qu'ils peuvent avoir pour chacun et les compléter le cas échéant.

### Outils mobilisables

- Inscrire les points de vue et les cônes de vue sur les plans de PLU ou de cartes communales
- Demander aux pétitionnaires (permis de construire) et aux aménageurs (permis d'aménager) de simuler leur projet (par des perspectives) depuis ces points de vue pour s'assurer qu'ils ne seront pas occultés ou dégradés.

### Actions d'accompagnement potentielles

- Création d'itinéraires des beaux points de vue de la commune,
- Aménagement de tables de lecture du paysage
- Formation des instructeurs (permis de construire et permis d'aménager) à l'approche sensible de l'urbanisme.

### Partenaires mobilisables

- paysagiste-conseil de la DDT 04
- agents de la CCPFML
- architecte-conseil du PNRL pour les communes concernées

## A.2.2 L'identification des silhouettes et des points focaux remarquables



Limans



Sigontze

### Le contexte

Depuis les axes et les points de vue remarquables qui ponctuent le territoire, des points singuliers du paysage se détachent dans le panorama, qui attirent le regard : une silhouette singulière (la crête d'une montagne connue par exemple) ou un point focal, comme l'est le clocher du village ou un pigeonnier isolé dans un champ.

Le fonctionnement du sens de la vue fait que notre regard se porte plus fortement sur ces points focaux ou sur ces silhouettes singulières, conférant à tout l'espace qui les environne, une "sensibilité paysagère" particulière qu'il convient de prendre en compte dans tout projet d'aménagement.

### Méthode d'approche

- identifier et localiser sur un plan, les silhouettes et points focaux du paysage,
- cartographier les espaces sensibles environnant ces silhouettes et points focaux tels que perçus depuis les axes et points de vue à enjeux (fiche A.2.2).

### Outils mobilisables

- démarche à inscrire dans le cahier des charges d'élaboration des documents de planification (cartes communales, PLU, SCOT).

### Actions d'accompagnement potentielles

- lancer une enquête communale avec concours photo, sur les silhouettes ou points focaux remarquables du territoire.

### Partenaires mobilisables

- associations locales
- office de tourisme intercommunal Pays de Forcalquier-Montagne de Lure
- écoles

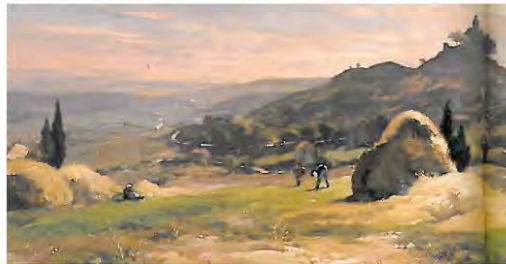
## A.3.2 L'inventaire des représentations culturelles



Montagne de Lure  
Eugène MARTEL (1869-1947)

*Lure, calme, bleue, domine le pays, bouchant l'ouest de son grand corps de montagne insensible.  
Des vautours gris la hantent. Ils tournent tout le jour dans l'eau du ciel, pareils à des feuilles de sauge.  
Des fois, ils partent pour des voyages. D'autres fois, ils dorment, étalés sur la force plate du vent.  
Puis, Lure monte entre la terre et le soleil, et c'est, bien en avant de la nuit, son ombre qui fait la nuit aux Bastides.*

J. GIONO, *Colline*.



Forcalquier  
Étienne MARTIN (1858-1945)

### Le contexte

Une description littéraire, une représentation picturale, une photographie célèbre confèrent à certains paysages, une valeur culturelle qui les distingue des autres.

La montagne de Lure décrite par Giono ou peinte par Eugène Martel a acquis, à travers leur regard, une dimension culturelle qui force le respect des populations qui les habitent et les gèrent aujourd'hui.

Plus modestement, les cartes postales qui représentent un village (et dont les générations de photographes reconduisent souvent le point de vue), les dépliants ou les guides touristiques qui les présentent sous leur "meilleur angle", confèrent eux-aussi une valeur culturelle à certaines portions d'un paysage communal qu'il est précieux de reconnaître. Inventorier ces représentations culturelles du territoire et se poser la question spécifiquement, de l'attitude à adopter à leur égard, sont des précautions à intégrer dans toute démarche de projet.

### Méthode d'approche

- Inventorier les représentations culturelles du territoire, à travers la littérature, la peinture, le cinéma, la photographie, les cartes postales ou les guides,
- Cartographier les points de vue depuis lesquels sont représentés ces paysages, ainsi que les portions de territoires concernées,
- Expliciter les enjeux paysagers qui en résultent au regard des projets d'aménagement ou d'urbanisme qui les concernent.

### Outils mobilisables

- Le document d'urbanisme du territoire concerné peut intégrer ces points de vue et ces portions de territoire.

### Actions d'accompagnement potentielles

- Mise en place d'une exposition et d'une publication permettant une meilleure connaissance et une appropriation sociale de ces représentations culturelles de leur territoire.

### Partenaires mobilisables

- Communes (services culturels)
- Historiens et érudits locaux
- Musées
- Archives et centres documentaires (commune, département)
- Office de tourisme, CDT
- Artistes: photographes, peintres, poètes, etc.



### Le contexte

Comme nous y invite la Convention Européenne du Paysage, l'enquête auprès des populations pour tout acte entraînant une modification des paysages est partie intégrante de l'approche paysagère. Car, au-delà de leur aspect physique et des usages auxquels ils répondent, les paysages sont objet d'identification des populations qui les habitent, ils s'y reconnaissent. Toute transformation les concerne donc intimement.

Pour répondre à cette dimension et à cet engagement, il revient à la collectivité (au-delà des obligations légales sur la concertation) de mettre en place ces enquêtes sur le paysage, au travers de questionnaires, de débats publics ou autres actions d'animation, telles la mise en place d'un observatoire photographique ou d'une exposition publique.

### Méthode d'approche

- Mise en place d'un questionnaire grand public lors de l'initialisation de la concertation réglementaire sur les documents d'urbanisme ou sur les projets d'aménagement,
- Restitution des résultats de l'enquête sous la forme de "journées du paysage" ou "Ateliers du paysage",
- Association du public aux différentes étapes d'élaboration des projets : état des lieux/diagnostic, définition des objectifs, projets (plans, règlement).

### Outils mobilisables

- Les procédures de concertation prévues par la loi en matière d'aménagement et d'urbanisme peuvent être mobilisées à cette occasion, amplifiées par un véritable travail de co-construction du projet.

### Actions d'accompagnement potentielles

- Organisation d'un inventaire photographique « mon paysage » restitué sous la forme d'une exposition et/ou d'une publication,
- Mobilisation des écoles sur l'inventaire photographique et les expositions.

### Partenaires mobilisables

- Associations locales
- Écoles
- Suivant l'échelle, une mission confiée à un(e) sociologue peut être opportune : le travail de conception et d'interprétation d'une enquête ne s'improvise pas.

